

BÉNÉFICIAIRES DU RSA



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2020-2022

SOMMAIRE

■ Information sur l'impact de la crise sanitaire de 2020 sur LE PDI	4
■ INTRODUCTION	6
CADRE RÉGLEMENTAIRE	8
LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
■ PARTIE 1 : LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'INSERTION.....	14
1. L'EMPLOI : UNE PRIORITÉ ABSOLUE	15
1.1 Consolider les outils mis à disposition des acteurs de l'emploi.....	16
1.2 Développer les partenariats pour ouvrir de nouvelles perspectives.....	17
1.3 Accentuer l'utilisation des clauses sociales	20
1.4 Favoriser une organisation territoriale de l'emploi et coordonner les interventions	20
1.5 Mettre en place une réflexion participative sur l'emploi.....	21
2. LE BÉNÉFICIAIRE AU CŒUR DU DISPOSITIF ET ACTEUR DE SON PARCOURS	22
2.1 Un accueil individualisé et une orientation optimisée.....	23
2.2 Prendre en charge plus rapidement les problématiques de santé	23
2.3 Construire avec le bénéficiaire un parcours tourné vers sa réussite.....	23
2.4 Mieux informer les publics	24
2.5 Faire participer le bénéficiaire au pilotage du dispositif	24
3. UNE NOUVELLE APPROCHE DES ACCOMPAGNEMENTS.....	25
3.1 Développer une approche globale du bénéficiaire.....	25
3.2 Proposer une mise en activité et des parcours plus intensifs	26
3.3 Soutenir les professionnels de l'insertion dans leurs pratiques	28
4. LE PILOTAGE DE L'EXIGENCE SOCIALE.....	31
4.1 Mieux connaître les bénéficiaires du RSA pour construire des actions ciblées et adaptées	31
4.2 Poursuivre l'évaluation des actions pour favoriser leur efficacité	31
4.3 Optimiser l'utilisation du FSE.....	32
4.4 Garantir une allocation juste et efficace	33

▣	PARTIE 2 : LES PRINCIPALES ACTIONS DU PDI : L'OFFRE D'INSERTION.....	35
	1. RENFORCER L'EMPLOYABILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.....	36
	1.1 La recherche directe d'emploi	36
	1.2 La création d'entreprise et de développement d'activité	36
	1.3 L'appui à la construction du projet professionnel	38
	1.4 Les jeunes (- de 26 ans)	41
	1.5 Les métiers de la culture.....	41
	1.6 Les bénéficiaires du RSA ayant besoin de qualification	42
	1.7 Privilégier la mise en activité par l'IAE	43
	2. REMOBILISER LES PUBLICS EN DIFFICULTÉ SOCIALE OU AYANT DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ	44
	2.1 L'accompagnement par un référent social	44
	2.2 L'accompagnement global / l'accompagnement global tripartite	46
	2.3 L'accompagnement des personnes ayant des problèmes de santé.....	47
	2.4 Les outils de mobilisation à la disposition du référent.....	49
	3. SOUTENIR LA RÉUSSITE DES PARCOURS D'INSERTION EN LEVANT LES FREINS.....	52
	3.1 La mobilité	52
	3.2 La garde d'enfants	53
	3.3 Le savoir-être	53
	3.4 Les codes socioculturels	54
	3.5 Le numérique	55
	3.6 Les autres aides individuelles.....	55



INFORMATION SUR L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE DE 2020 SUR LE PDI

L'activité économique du département des Bouches-du-Rhône sera fortement impactée par la crise sanitaire du 2^e trimestre 2020. La situation de l'emploi risque d'y être durablement marquée sur un territoire où le taux de chômage est déjà supérieur à la moyenne nationale.

L'impact de cette crise sanitaire touchera les publics déjà fragilisés : chômeurs de longue durée, seniors, personnes en situation de handicap, femmes seules, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)...

À ce jour, le constat est déjà éloquent : le nombre de bénéficiaires du RSA (BRSA) a bondi de plus de 12 % en 3 mois, entre mars et juin 2020. L'augmentation du taux de pauvreté sera certainement aussi important.

Au cours de cette crise, la gouvernance a fait des choix extrêmement forts pour en limiter l'impact social :

- Dès la fin mars, plus de 4000 bénéficiaires du RSA, ont vu leurs droits rétablis afin de leur permettre de disposer d'un revenu minimum,
- Accueils et permanences téléphoniques ont été assurés par tous les pôles d'insertion pour permettre la continuité du service public,
- De nouveaux circuits ont été créés avec les partenaires institutionnels comme la Caisse d'allocation familiale (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi pour accélérer le versement des allocations à tous les foyers concernés,
- De nouveaux outils ont été adoptés, comme le contrat d'engagement réciproque qui a été dématérialisé, et perdureront.

Ces actions avaient pour objectif d'endiguer l'augmentation de la précarité sur le territoire.

L'ensemble de nos partenaires ont également fait preuve de courage et de dévouement remarquables lors de cette crise : les travailleurs sociaux, les accompagnateurs à l'emploi, les chargés de relations entreprises ont ainsi continué leur travail en proposant de nouvelles modalités d'accompagnement à distance. Chaque référent a pu garder contact avec les personnes suivies pour les guider et les accompagner dans cette période de crise inédite.

Préparé collectivement bien avant la crise, ce programme départemental d'insertion 2020-2022 aurait dû être présenté lors de l'assemblée plénière du mois d'avril. La crise ne l'a pas permis.

Ce programme d'insertion portait déjà en lui toutes les orientations nécessaires dont le territoire a besoin pour continuer à accompagner toujours plus efficacement les bénéficiaires du RSA. Il reste fondamentalement d'actualité et les quatre priorités disposent dorénavant d'une résonance toute particulière, imposant une mise en œuvre amplifiée, simplifiée et accélérée.

Les modalités d'intervention continueront à évoluer pour s'adapter aux contraintes résultant du monde post-covid19.

En tant que chef de file des politiques d'insertion sociale et professionnelle, nous continuerons à assumer nos responsabilités.

Nous accompagnerons l'ensemble du tissu associatif pour l'aider à surmonter les effets de la crise.

Nous continuerons à innover avec l'ensemble des acteurs de ce territoire pour demeurer au service des personnes les plus démunies.



INTRODUCTION

Ce programme départemental d'insertion est le résultat d'un travail collectif rassemblant l'ensemble des acteurs et professionnels de l'emploi, de l'économie et de l'insertion du territoire. Les bénéficiaires du revenu de solidarité active ont également participé à cette démarche. Ainsi, ce sont plus de 20 groupes de travail qui se sont réunis plusieurs fois sur tout le territoire et près de 250 personnes qui ont contribué à la construction de ce document.

Celui-ci présente les grandes orientations politiques de la collectivité en matière d'insertion sociale et professionnelle ainsi que les principales actions proposées aux bénéficiaires du RSA.

Cette politique s'inscrit dans le contexte particulier de la crise sanitaire COVID19 et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dès 2019, le Département s'est investi pleinement aux côtés de l'État en répondant, non seulement, aux exigences définies dans ce plan mais aussi en dépassant largement les attentes et les préconisations en matière d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires.

Les choix de la gouvernance pendant la crise sanitaire du 1^{er} trimestre 2020 n'ont fait que confirmer les orientations de la politique d'insertion, définie dans la première partie de ce PDI.

En effet, celui-ci consolide et approfondit les ambitions du précédent programme dans un processus d'amélioration continue. Il innove en proposant de nouvelles orientations et de nouvelles actions.

L'emploi reste la priorité absolue

1. Tous les moyens doivent être mobilisés pour converger vers cet objectif : la collectivité assume son rôle de chef de file de l'insertion sociale et professionnelle en coordonnant les actions de chaque intervenant, notamment dans le cadre du futur service public de l'emploi et de l'insertion.



2. Le bénéficiaire du RSA est plus que jamais considéré comme “acteur” de sa réussite. Dans cette perspective, la notion de co-construction est systématiquement recherchée afin de lui permettre la définition de ses propres objectifs et d’agir pour trouver les solutions adaptées.
3. Le rôle du référent de parcours est primordial. Ainsi, le Département souhaite soutenir et faciliter le travail des professionnels de l’emploi et de l’insertion. Il s’engage afin d’accompagner l’évolution des pratiques professionnelles vers une approche plus globale de la personne au service d’une meilleure efficacité d’intervention.
4. Enfin, à travers l’exigence sociale, la collectivité entend maîtriser le dispositif du RSA et garantir le versement d’une allocation juste et équitable. Et, à ce titre, elle renforce les outils et les procédures pour réguler l’activité et favoriser la bonne exécution des prestations ainsi que la bonne utilisation des fonds publics.

La seconde partie du document présente les principales actions qui permettent à chaque bénéficiaire du RSA de disposer d’un accompagnement adapté et performant, sur tout le territoire du département et ce, quels que soient son projet, ses compétences, ou les difficultés qu’il rencontre.

Ce PDI réaffirme un engagement fort de la collectivité : celui de proposer à tous une solution, une écoute, un appui par un professionnel compétent.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009, définit la gouvernance et l'organisation du dispositif d'insertion ainsi que les modalités d'intervention des différents acteurs.

Le Département est désigné par la loi précitée comme étant le chef de file du dispositif et de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. À ce titre, il pilote la gouvernance, mobilise les acteurs de l'insertion, les coordonne et anime le dispositif départemental d'insertion.

Pour ce faire, le Département dispose de deux outils : le programme départemental d'insertion (PDI) et le pacte territorial pour l'insertion (PTI) que le code de l'action sociale et des familles (CASF) définit de la manière suivante :

- pour le PDI, l'article L. 263-1 indique que *"le Conseil départemental délibère, avant le 31 mars de chaque année, sur l'adoption ou l'adaptation du programme départemental d'insertion. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes"* ;



- pour le PTI, l'article L. 263-2 précise que *"pour la mise en œuvre du PDI, le Département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion". Ce pacte a pour vocation "de définir les modalités de coordination des actions entreprises par les parties, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA".*

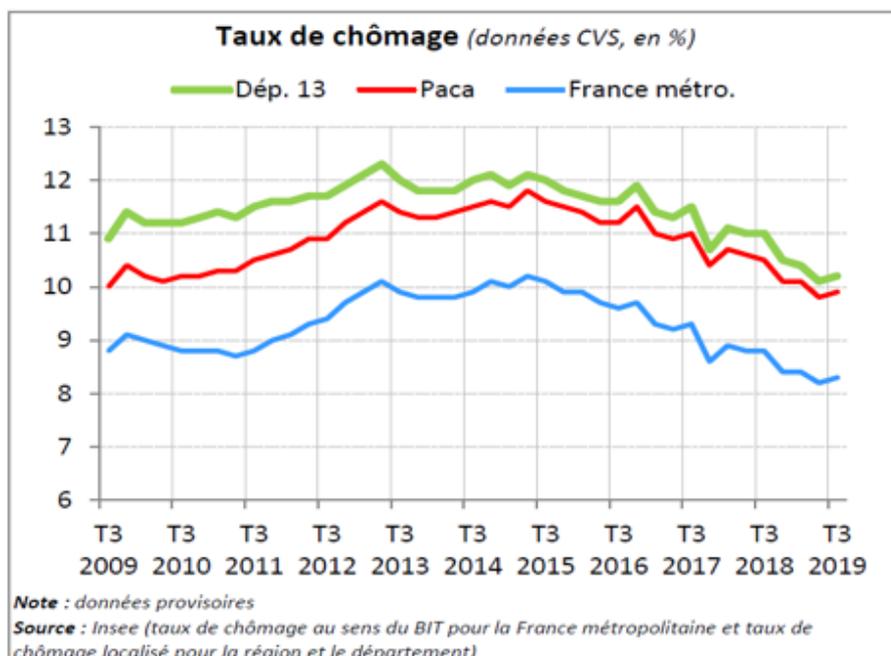
LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. AVANT LA CRISE SANITAIRE : SYNTHÈSE DE LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS NOTRE DÉPARTEMENT

Un département touché par le chômage (note de conjoncture DIRECCTE* janvier 2020)

Au troisième trimestre 2019, le chômage touche 9,9 % de la population active en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et 8,3 % de la population en France métropolitaine.

Dans les Bouches-du-Rhône, le taux de chômage s'établit à 10,2 % de la population active au troisième trimestre 2019. Sur un an, il diminue de 0,8 point dans les Bouches-du-Rhône, de 0,6 point en PACA et de 0,5 point en France métropolitaine.



129 810 demandeurs d'emploi sans aucune activité sont inscrits à Pôle emploi

Le département compte 129 810 demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle emploi (sans aucune activité) et 199 600 demandeurs d'emploi pour les catégories A, B, C (sans activité ou en activité réduite).

Sur un an, ce sont les femmes (- 4 %), les jeunes de moins de 25 ans (- 2,6 %), les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (- 3,3 %) qui bénéficient le plus de l'évolution favorable du marché du travail.

À noter que le bassin d'emploi d'Arles est le plus touché : 12,7 % de la population active y sont sans emploi. Viennent ensuite le bassin de Marseille-Aubagne, où le taux de chômage s'établit à 11,7 %, le bassin d'Istres-Martigues et Salon-de-Provence avec 10,8 % et enfin le bassin d'emploi d'Aix-en-Provence avec 8,5 % de la population active.

Près d'un emploi salarié sur deux dans le secteur tertiaire marchand

À la fin du deuxième trimestre 2019, les Bouches-du-Rhône comptaient 821 475 salariés (+ 1,1 % en un an) dont 25 235 emplois intérimaires.

Ces emplois salariés se répartissent essentiellement :

- dans le tertiaire marchand avec 407 567 salariés, en progression de 1,8 % sur une année ;
- dans le secteur industriel avec 82 733 salariés, en progression 0,3 % sur une année ;
- dans le secteur de la construction avec 49 992 salariés, en progression de 5,7 % sur une année.

La croissance des embauches reste dynamique et s'accélère (DIRECCTE PACA, décembre 2019)

Pour la deuxième année consécutive, la croissance des embauches s'accélère dans la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur (+ 3,1 %). Dans les Bouches-du-Rhône, qui concentrent la plus grande part des embauches (42 % et des emplois salariés régionaux (44 %), les recrutements restent dynamiques (+ 3,3 % en 2018, après + 4,5 % en 2017).

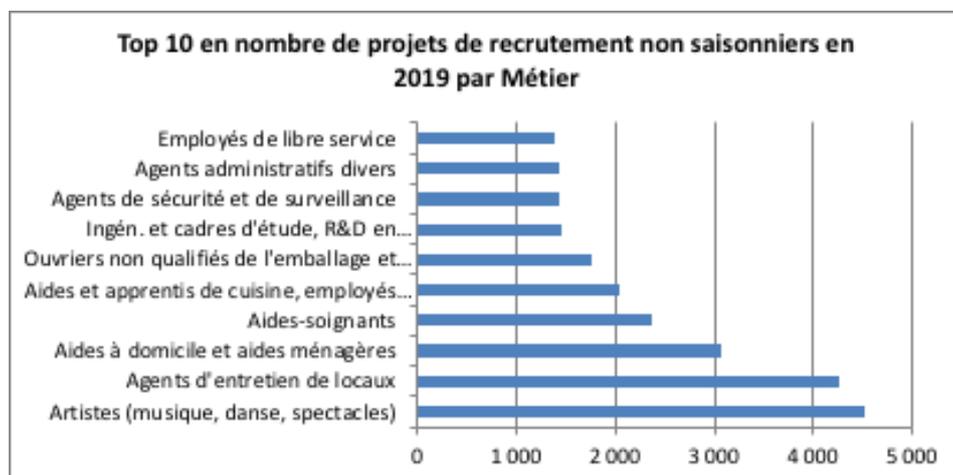
Plus de 689 003 nouveaux contrats ont été signés l'année dernière dans le département. Le nombre de déclarations d'embauche en contrat à durée indéterminée a augmenté de 12,2 % en un an et concerne 19 % des recrutements. Toutefois, les contrats à durée déterminée de moins d'un mois représentent plus de 65 % des recrutements.

Sur le territoire départemental, les embauches se sont principalement concentrées dans le secteur tertiaire marchand (92 % des embauches) et se déclinent dans les domaines suivants : les services administratifs et supports aux entreprises (52 %), l'hébergement et la restauration (17,6 %), le commerce (11,9 %), le transport et logistique (4,21 %). De plus, l'industrie et la construction représentent respectivement 3,4 % et 3,9 % des recrutements.

Particularité territoriale, les établissements de 250 salariés ou plus figurent comme les premiers recruteurs dans les Bouches-du-Rhône (32 %) juste devant les petites entreprises de moins de 9 salariés (27 %). Leur nombre d'embauches a progressé de plus de 10,5 % sur une année.

Les métiers les plus recherchés par les entreprises en 2019 (enquête BMO Pôle emploi)

Le besoin en main d'œuvre des entreprises se concentre sur plusieurs métiers.



2. Les données sociales

Plus de 367 000 habitants vivent sous le seuil de pauvreté dans les Bouches-du-Rhône

Le seuil de pauvreté monétaire correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il s'établit à 1 026 euros par mois pour une personne seule.

En France, 8,8 millions de personnes vivent avec un niveau de vie inférieur à ce seuil (14,7 % de la population française).

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus de 850 000 habitants sont concernés (17,3 % de la population régionale) plaçant la région au 3^e rang des territoires les plus touchés par la pauvreté, après la Corse et les Hauts-de-France.

Dans les Bouches-du-Rhône, 367 000 habitants sont touchés. Le Département compte le plus grand nombre de personnes pauvres de la région (18,4 % de la population). La pauvreté y est particulièrement forte : la moitié des personnes pauvres vivent avec moins de 752 euros par mois, soit un niveau très inférieur au seuil de pauvreté de 1 026 €. Par ailleurs, les familles monoparentales sont particulièrement exposées avec plus d'une famille sur deux vivant sous ce seuil.

QUELQUES INDICATEURS SOCIAUX (Cahiers du Dros, déc. 2019 pour l'année 2018)	Bouches-du-Rhône	Région
PAUVRETÉ / CONDITIONS DE VIE	%	%
Taux de familles monoparentales à bas revenus	48,4	45,4
Revenu médian des foyers à bas revenus	752 €	755 €
Taux d'allocataires dépendant des prestations Caf	16,9	15,4
Taux d'allocataires de minima sociaux d'âge actif	10,6	9,8
FORMATION / INSERTION / EMPLOI		
Jeunes non insérés (2016)	24,5	25,7
Part des demandeurs d'emploi de longue durée	46,1	45,2
Taux de demandeurs d'emploi non indemnisés	50,9	47,6
Part des salariés en emploi stable (2016, en %)	85,2	84,7
LOGEMENT		
Part des logements sur-occupés (2016)	13,0	12,8
Part des logements locatifs sociaux parmi les résidences principales	17,6	13,6
SANTÉ		
Part des assurés de moins de 65 ans bénéficiaires de la CMU-C	13,2	10,8
PERSONNES ÂGÉES		
Taux d'allocataires du minimum vieillesse (2018, en %)	6,5	5,7
RSA		
Taux de bénéficiaires du RSA par rapport à la population active	7,4%	

3. L'impact de la crise sanitaire sur le marché du travail

(sources : DIRECCTE et Pôle emploi, mai 2020)

L'impact de la crise sanitaire du 1^{er} trimestre 2020 est considérable sur le marché du travail. En termes d'emploi, le choc est brutal et, même s'il est encore trop tôt pour dresser un bilan complet, les premiers constats sont inquiétants.

En effet, fin avril 2020, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établissait à 402 280, en augmentant de 33 % en trois mois : soit 99 670 personnes de plus depuis février.

À la même date, les Bouches-du-Rhône comptaient 163 420 demandeurs d'emploi de catégorie A (+ 25,8 % en trois mois) et 199 600 demandeurs d'emploi pour les catégories A, B, C (sans activité ou en activité réduite, + 4,69 %)

En comparaison sur les 3 métropoles de la région, on note : + 40,5 % pour la métropole Nice Côte d'Azur, + 34,8 % pour Toulon Provence Méditerranée et + 26,2 % pour Aix-Marseille-Provence.

Au cours de la période de confinement, des secteurs entiers sont restés à l'arrêt. Les dispositifs de chômage partiel sollicités par les entreprises ont permis d'amortir ce choc conjoncturel et le nombre d'offres d'emploi proposées a chuté spectaculairement.

À la date du 31 mars, 8 000 entreprises des Bouches-du-Rhône avaient sollicité le chômage partiel auprès des services de l'UT Direccte représentant environ 35 000 salariés sur 821 000 actifs.

D'un autre côté, les offres déposées à Pôle emploi par les entreprises des Bouches-du-Rhône ont baissé de 37,4 % en mars et de 70 % en avril. Les secteurs les plus touchés sont l'hôtellerie et la restauration (- 68,3 % en mars et - 89,3 % en avril), l'industrie (-67% en mars et -88% en avril), le commerce (- 43,1 % en mars et - 85,9 % en avril), les télécommunications l'informatique et l'ingénierie (- 47,2 % en mars et - 83,8 % en avril), les transports et la logistique (- 25 % en mars et - 84,8 % en avril), le commerce de gros (- 55 % en mars et - 75 % en avril) et enfin, le commerce automobile (- 64 % en mars et - 85 % en avril).

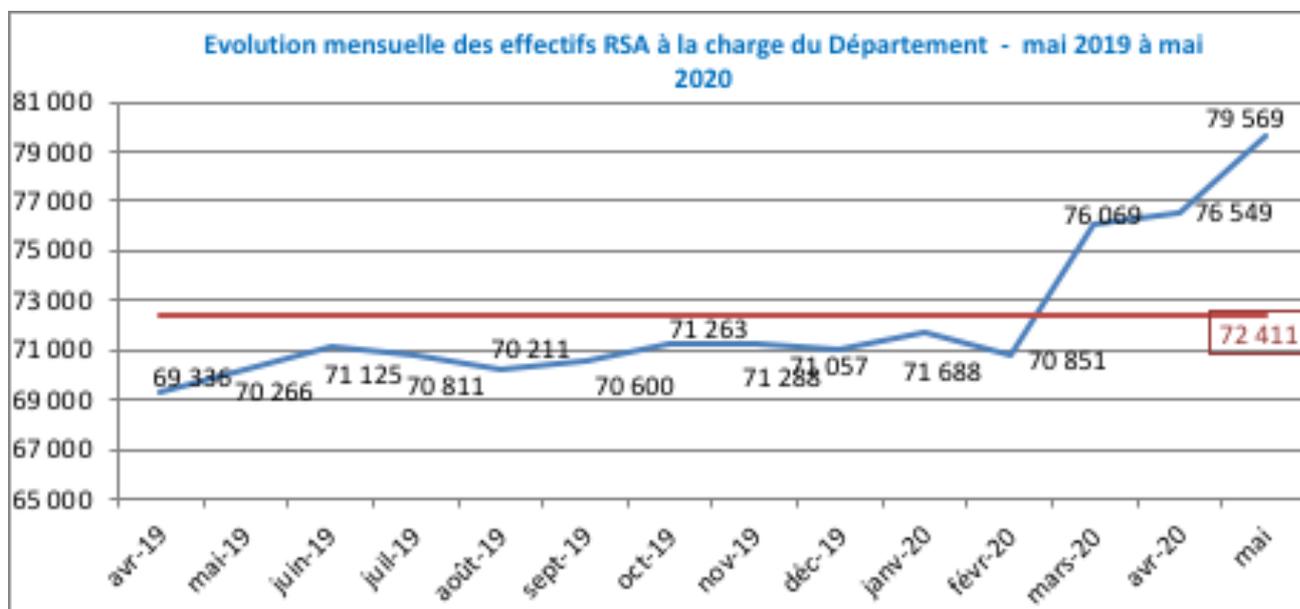
L'intérim est devenu le 1^{er} secteur recruteur sur la période avec 850 offres (avril 2020 contre 2770 en avril 2019) : pour l'essentiel dans les secteurs du BTP, du transport, de la logistique, des fonctions supports de la santé et l'industrie. Le commerce de détail se maintient à la 2^e place : 649 offres en avril versus 1 565 en avril 2019.

Pôle emploi, l'État, les collectivités et tous les partenaires sont mobilisés pour accompagner la reprise de l'activité et faciliter les embauches.



4. Les bénéficiaires du RSA (données issues du système d'information du Département)

Au mois de juin 2020, le nombre de bénéficiaires du RSA est de 79 569, soit une augmentation de 12,3 % entre février et mai 2020 : un chiffre historique et jamais obtenu sur notre territoire. En l'espace de trois mois, ce sont 8 718 foyers supplémentaires qui perçoivent l'allocation.



Pourtant, au cours des 12 mois précédant la crise sanitaire, on notait une relative stabilité des effectifs avec un nombre mensuel moyen d'allocataires s'élevant à 70 770.

Cette population représente dorénavant 7,9 % des habitants des Bouches-du-Rhône ayant entre 15 et 64 ans. C'est plus important que la moyenne nationale (5,8 %) et que les autres départements de la région PACA. 66 % sont marseillais, parmi les autres Provençaux, 35 % vivent autour de l'Étang de Berre.

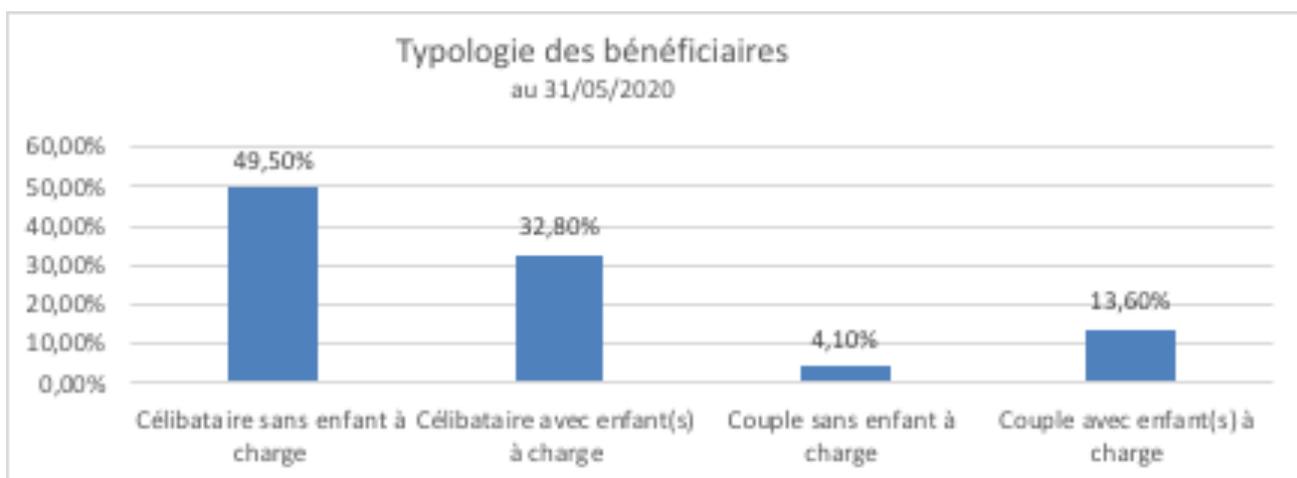
La typologie des bénéficiaires du RSA

Au 31 mai 2020,

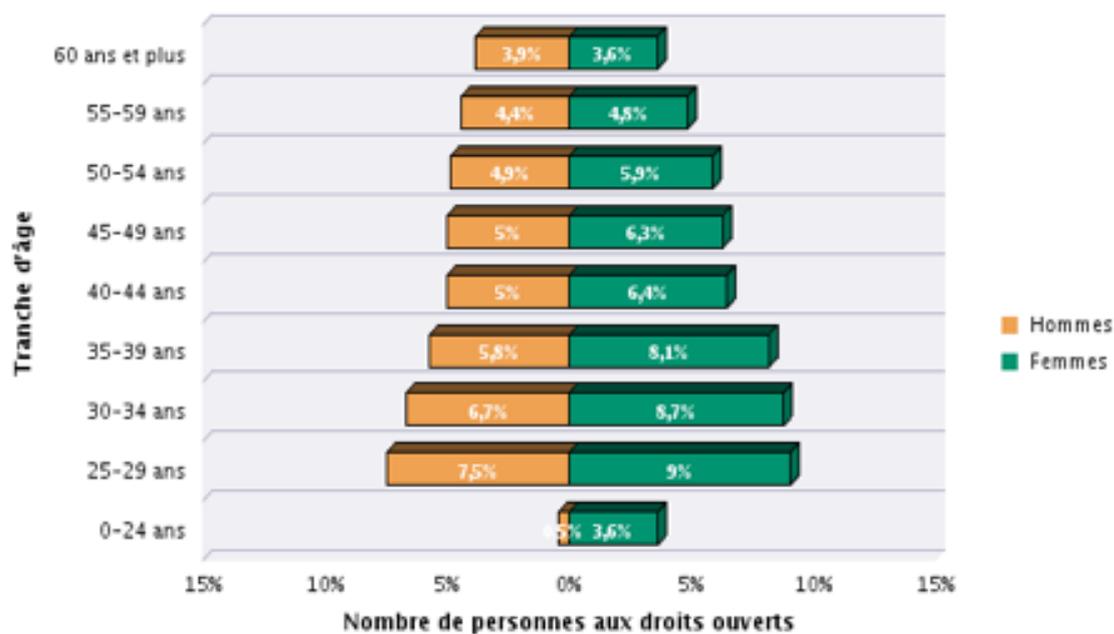
- Près d'un foyer sur deux a au moins un enfant à charge,
- 33 % sont des familles monoparentales,
- 49,50 % sont célibataires, sans enfant,
- Les femmes représentent 56,4 % des bénéficiaires.

La crise a touché principalement des hommes jeunes, entre 25 et 34 ans, célibataires et sans enfant.

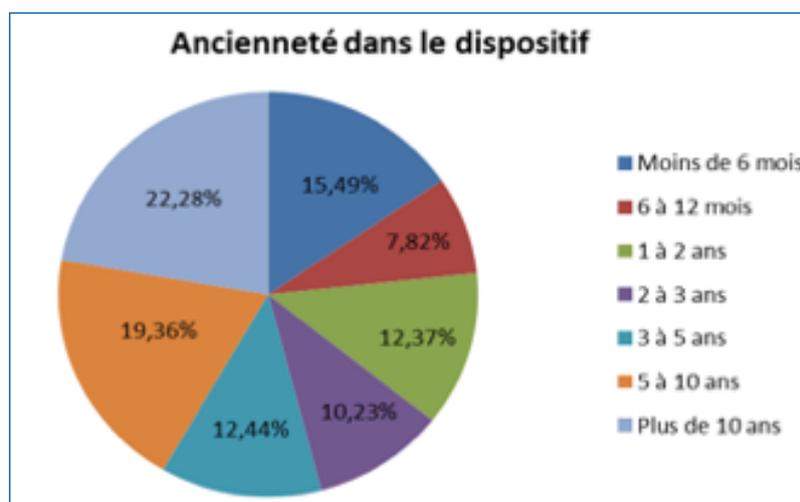
- L'âge moyen des bénéficiaires est de 41 ans.
- Les tranches d'âge les plus représentées sont respectivement celles de :
 - 25 à 29 ans : 16,5 %
 - 30 à 34 ans : 15,4 %
 - 35 à 39 ans : 13,9 %



> Les 45 ans et plus, représentent 38,7 % de la population.



Par ailleurs, 51,87 % des bénéficiaires ont plus de 3 ans d'ancienneté dans le dispositif RSA



PARTIE 1 :

LES ORIENTATIONS
DE LA POLITIQUE
D'INSERTION

1. L'EMPLOI : UNE PRIORITÉ ABSOLUE

La situation du marché du travail demeure paradoxale tant au niveau national que local. D'un côté, certaines entreprises peinent à trouver la main d'œuvre et, de l'autre, de nombreuses personnes sont à la recherche d'un travail.

Ce constat, accentué à l'occasion de la crise sanitaire, ne peut être accepté en l'état. C'est pour cette raison que la collectivité continue de faire de l'emploi sa priorité. De nombreuses actions ont été entreprises entre 2018 et 2020. Elles ont permis de rénover fondamentalement l'action du Département auprès des bénéficiaires du RSA mais aussi auprès des entreprises : création de l'accélérateur de l'emploi, lancement du dispositif "Emplois en Provence", signatures des pactes d'objectifs, redynamisation des modalités d'accompagnement vers l'emploi, rapprochement avec le monde économique, implantation des cellules emplois sur tous les territoires du département, intégration des clauses sociales dans les marchés publics de la collectivité, développement du club des entreprises de Provence, création d'un forum de l'emploi annuel, et très récemment itinérance de l'accélérateur avec le bus de l'emploi, etc.

Le PDI 2020-2022 s'inscrit dans cette dynamique et consolide l'existant. Mais face à la crise sanitaire, il développe de nouveaux outils, innove et porte de nouvelles ambitions.

Le Département va impulser une nouvelle approche de l'insertion par l'emploi : une approche de proximité, fédérant l'ensemble des acteurs, partenaires en lien avec les usagers.

Cette démarche doit être audacieuse et prospective pour anticiper les besoins et les mutations socio-économiques. Elle permettra de proposer des réponses simples, pragmatiques, efficaces en réponse aux attentes des entreprises et en fonction des capacités des bénéficiaires.



1.1 CONSOLIDER LES OUTILS MIS À DISPOSITION DES ACTEURS DE L'EMPLOI

1.1.1 L'ACCÉLÉRATEUR DE L'EMPLOI ET LE BUS DE L'EMPLOI

Situé au cœur même de l'Hôtel du Département, l'accélérateur symbolise la priorité donnée à l'emploi par l'exécutif du Conseil départemental. Il est le lieu vers lequel convergent toutes les actions relevant de la politique d'insertion et d'emploi de la collectivité.

Au cours de la période précédente, ce dispositif s'est considérablement transformé pour répondre aux besoins : multiplication des séquences mensuelles et des rencontres emploi, création d'ateliers libres facilitant la mise en relation entre entreprises et demandeurs d'emploi, ouverture de l'accélérateur de l'emploi à tous les publics : bénéficiaires en accompagnement social, personnes en situation de handicap, etc...

Au final, sur les deux dernières années, plus de 3 000 demandeurs d'emploi se sont rendus dans ce lieu devenu emblématique de l'implication de la collectivité en matière d'emploi. On estime à 1 300 le nombre de bénéficiaires ayant retrouvé un contrat de travail grâce à ce dispositif. Après plus de trois ans d'existence, une réflexion est en cours afin de moderniser son fonctionnement.



Fort de ce succès, le dispositif s'est progressivement délocalisé sur l'ensemble du département. Compte tenu de la demande, la collectivité a fait l'acquisition d'un bus permettant de répondre aux diverses sollicitations. Ce bus de l'emploi aménagé permet des actions ciblées, en particulier dans les communes rurales ou péri-urbaines. Il est au service des partenaires de l'emploi, des mairies et des entreprises.

Disponible sur simple réservation, le bus permet l'organisation de manifestations dédiées à l'emploi : repérage et qualification des demandeurs d'emploi, opération de recrutement en partenariat avec des entreprises, mise en ligne de CV sur la plateforme "Provence Emploi", information sur les actions emplois du Département, etc.

Depuis son lancement en septembre 2018, le bus a accueilli plus de 2 445 personnes sur les 92 sorties réalisées en 18 mois.

Il continuera à sillonner les routes du département pour répondre au plus près aux besoins des demandeurs d'emploi.

Face à la crise sanitaire, ces deux outils continueront à fonctionner pour répondre aux besoins des entreprises et des BRSA tout en respectant les règles de sécurité.

1.1.2 SOUTENIR LE RECRUTEMENT DES PERSONNES AU RSA EN CONSOLIDANT LE DISPOSITIF "EMPLOIS EN PROVENCE"

En 2018, les contrats aidés à destination du secteur marchand n'ayant pas été reconduits, le Département a fait le choix de réaliser un geste fort en continuant à soutenir l'emploi privé pour les personnes les plus en difficulté. Ainsi, le Département a créé le dispositif "Emplois en Provence". Celui-ci permet de favoriser l'intégration et le maintien dans l'emploi des bénéficiaires du RSA en s'appuyant sur le tutorat.

Une indemnisation est versée aux entreprises qui créent cette fonction de tuteur dans le cadre du recrutement d'un bénéficiaire du RSA.

En effet, la prise de poste pour le bénéficiaire constitue un enjeu majeur. Les premiers mois nécessitent souvent un accompagnement spécifique, favorisant une montée en compétence progressive du nouveau salarié, longtemps éloigné de l'emploi.

Depuis son lancement, près de 500 personnes ont pu être recrutées grâce à ce dispositif. Celui-ci sera reconduit.

La crise a relancé la réflexion de la réouverture des contrats aidés au secteur marchand. À ce jour, l'État est en cours de décision.

1.1.3 SIMPLIFIER ET INNOVER AVEC PROVENCEEMPLOI.FR

À l'ère du numérique, la collectivité a fait le choix de s'inscrire dans la dynamique de la dématérialisation avec la plateforme www.provencemploi.fr. Lancé en octobre 2018, cet outil innovant met en relation directe les recruteurs et les bénéficiaires du RSA proches de l'emploi, de façon à répondre plus vite aux besoins.

Ce site permet aux bénéficiaires de visualiser les offres d'emploi correspondant à leurs qualifications, de déposer un CV, de se positionner sur ces offres et enfin de disposer d'une réponse directe de la part de l'employeur. Le bénéficiaire est accompagné dans sa démarche.

Pour les entreprises, la plateforme facilite le repérage géolocalisé de candidats sélectionnés par les accompagnateurs à l'emploi. Enfin, pour les entreprises préférant être accompagnées dans leur process de recrutement, un appel aux chargés de relations entreprises du Département est prévu.

Avec plus de 2 500 personnes inscrites, et plus de 450 offres d'emploi proposées à fin 2019, "provencemploi.fr" a vocation à se développer pour devenir un véritable outil de mutualisation des offres d'emploi et des candidatures.

1.2 DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR OUVRIR DE NOUVELLES PERSPECTIVES

La bataille contre le chômage nécessite une coordination sans faille de l'ensemble des acteurs économiques et de l'emploi. Le "jouer collectif" prôné par la gouvernance se concrétise par un ensemble d'actions communes, qui ont pour seule ambition le retour à l'emploi du plus grand nombre.

En tant que chef de file des politiques d'insertion, le Département a pris l'initiative de rassembler autour de lui les principales forces vives et institutions capables d'impulser une dynamique territoriale positive en matière d'emploi. Ainsi, de manière complémentaire au pacte territorial d'insertion, de nombreuses conventions partenariales ont été signées.

1.2.1 AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PLAN PAUVRETÉ

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté entend tout particulièrement combattre la reproduction de la pauvreté dès la naissance et fait du retour à l'emploi une priorité.

Pour s'adapter aux réalités locales dans le déploiement des mesures de la stratégie, le Département a signé une convention triennale (2019-2021) avec l'État, permettant de mobiliser des moyens importants en s'engageant sur des résultats.

En matière d'insertion, les engagements concernent à la fois le processus d'accueil et d'orientation des bénéficiaires mais aussi le développement d'une nouvelle offre d'accompagnement.

Les actions proposées sont co-financées par l'État et le Département et contribuent à l'élaboration de nouveaux dispositifs d'insertion : "Boost emploi", plateforme de diagnostic médical, accompagnement global spécialisé. Cette convention permet également le renforcement de certaines actions existantes comme l'insertion par l'activité économique ou l'entrepreneuriat.

Le Département s'inscrira également dans la mise en œuvre du service public de l'insertion actuellement en cours de définition.

1.2.2 AVEC LE MONDE ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DES PACTES D'OBJECTIFS

En 2018, la collectivité a créé les pactes d'objectifs, liens entre le monde économique et la collectivité. Ils constituent un des moyens de rendre solidaires les acteurs économiques sur les questions de l'emploi et de recrutement solidaire.

Dans ce cadre, le Département a réussi à rassembler autour de lui les principaux partenaires : l'UPE 13, la CPME, la CCI Aix-Marseille-Provence, la CCI du Pays d'Arles, la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, les représentants de zones d'activités, etc.

Sur 3 ans, près de 2 M € ont été investis, dans la signature de 156 pactes avec une soixantaine d'acteurs économiques intervenant dans différents domaines.

D'un point de vue qualitatif, ces pactes d'objectifs ont permis de faire émerger des initiatives et ont incité certains acteurs économiques à s'investir au-delà de leurs missions traditionnelles. D'un point de vue quantitatif, les pactes ont permis de réaliser plus de 700 actions en faveur de l'emploi (job dating, forums, rencontres, visites d'entreprises, colloques, etc) et 2 000 entreprises ont été mobilisées. Plus de 20 000 personnes ont participé à ces actions et plus de 800 sorties positives ont été recensées (recrutements, création d'activité, formations).

Pilotés par la direction générale adjointe des Grands projets, ces pactes d'objectifs ont ainsi fait leurs preuves et seront renouvelés pour la période 2020-2022.



1.2.3 AVEC PÔLE EMPLOI

Le partenariat entre les deux institutions s'est particulièrement renforcé au cours de ces dernières années et permet d'agir de manière coordonnée. Cette collaboration s'appuie sur des diagnostics territoriaux partagés, un pilotage concerté et la réalisation d'actions simples, concrètes mais efficaces.

Il se concrétise notamment au niveau départemental par :

- la mise en œuvre du dispositif accompagnement global sur tout le territoire ;
- la définition d'un accompagnement social exclusif pour certains demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés sociales faisant obstacle de façon manifeste et durable à leur recherche d'emploi ;
- le partage de données et d'informations entre les deux institutions pour améliorer la complémentarité et l'efficacité d'intervention ;
- la délégation de signature à Pôle emploi pour la mise en œuvre du dispositif contrat-unique d'insertion-parcours emploi compétences (PEC) ;
- la promotion de profils de BRSA et le partage des offres d'emploi non immédiatement pourvues.

Et au niveau local par :

- la mise à disposition d'une expertise emploi-formation spécifique de Pôle emploi dans chacun des pôles d'insertion pour coordonner les actions au plus près du terrain avec les conseillers emploi formation (CEF) ;
- le travail de proximité entre les agences de Pôle emploi et les pôles d'insertion ;
- la programmation et la réalisation d'actions emploi communes sur chaque territoire (accélérateur de l'emploi, forums, informations collectives, recrutements ciblés, bus de l'emploi, etc..).

1.2.4 AVEC LA RÉGION POUR DÉVELOPPER LA FORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

La Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Département souhaitent améliorer l'insertion professionnelle des publics disposant d'un faible niveau de qualification, avec, au premier rang, les bénéficiaires du RSA. Les deux institutions ont ainsi renforcé leur collaboration en signant une convention.

Elle permet de faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA aux différents dispositifs de formation pilotés par la Région. Elle engage une démarche de partage d'informations entre les deux institutions. La convention a également pour objectif de favoriser la formation des référents de parcours sur les dispositifs régionaux, et de programmer des actions communes innovantes en matière d'emploi et de formation professionnelle auprès de ces publics.



Ainsi, un accélérateur de l'emploi "Sortants de formation" est mis en œuvre mensuellement. Cet accélérateur permet d'accueillir les bénéficiaires, à l'issue de leur stage financé par la Région, pour les mettre en relation avec des entreprises intéressées par leur profil. Il s'agit ainsi de profiter de la dynamique insufflée par leur récente montée en compétence.

Cette convention expérimentale s'est élargie progressivement, sur le même modèle, aux autres départements de la région Sud, Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

1.3 ACCENTUER L'UTILISATION DES CLAUSES SOCIALES

Le Département est un des principaux donneurs d'ordre économique du territoire grâce à ses investissements. Dès son arrivée, la nouvelle gouvernance a souhaité impulser une démarche d'achat responsable en y intégrant une dimension sociale et inclusive. Ainsi, dès 2016, les clauses sociales ont été systématisées pour tous les marchés publics de travaux dont le montant était supérieur à 500 000 € pour les bâtiments et 1 000 000 € pour les travaux routiers.

Depuis le lancement de la démarche, plus de 50 marchés ont été "clausés" et 75 350 heures d'insertion ont été réalisées permettant à de nombreux provençaux, en situation difficile, de retrouver le chemin de l'activité. Les conventions conclues avec les partenaires disposant "de postes de facilitateurs de clauses sociales" ont permis d'optimiser les embauches effectives de personnes issues du territoire concerné par le marché. Ce bilan reste toutefois perfectible.

Pour ce faire, la collectivité a voté pour développer encore plus cette politique en baissant le seuil de recours à la clause sociale à 200 000 € pour tous les types de marchés publics (travaux, fournitures et services).

Enfin, la collectivité travaille à l'adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, commun avec la Métropole, en vue d'harmoniser les politiques d'achat et favoriser l'inclusion sociale des personnes les plus en difficulté.



1.4 FAVORISER UNE ORGANISATION TERRITORIALE DE L'EMPLOI ET COORDONNER LES INTERVENTIONS

Les équipes de la direction de l'Insertion se sont considérablement étoffées depuis 2017 pour répondre aux ambitions de la majorité départementale en faveur de l'emploi. Les conseillers se sont spécialisés par territoire et par pôle d'insertion afin de pouvoir construire des actions de proximité toutes filières confondues.

Dorénavant, au sein des pôles d'insertion, les cellules emploi déclinent sur les territoires la politique de l'emploi portée par le Département en lien avec les différents acteurs locaux. Composées auparavant par les équipes de la direction (service centraux et pôles d'insertion), elles se sont élargies progressivement en accueillant les principaux partenaires de l'emploi du territoire. Ces cellules œuvrent notamment à la construction et à la mise en cohérence des différents calendriers des opérations emploi sur le territoire afin d'optimiser la participation de tous et favoriser l'efficacité d'intervention.

Cette mutualisation permet de proposer des actions emploi adaptées aux besoins en main d'œuvre des entreprises, et aux compétences effectives des demandeurs d'emploi au niveau local. L'objectif est de simplifier au mieux les démarches administratives des entreprises confrontées à des besoins de recrutement, en collaboration avec les partenaires dans une approche transparente.

Cette coordination favorise des dynamiques positives et s'inscrit parfaitement dans la logique du "jouer collectif" initiée et portée par la majorité départementale.

Les équipes d'Aix-Marseille-Provence Métropole chargées du développement économique et de l'attractivité du territoire sont associées aux cellules emploi.

Ainsi les différentes équipes d'un territoire pourront alors coordonner leurs efforts notamment dans le cadre du futur service public de l'emploi et de l'insertion dans lequel le Département prendra toute sa place.

1.5 METTRE EN PLACE UNE RÉFLEXION PARTICIPATIVE SUR L'EMPLOI

Le club des entreprises de Provence

Ce club comprend aujourd'hui près de 500 membres. Composé essentiellement de petites entreprises, caractéristiques du tissu économique du territoire, il est un espace d'échanges d'informations entre les TPE et les grandes entreprises sur des problématiques d'emploi (Comment intégrer un collaborateur ? Comment travailler sur les complémentarités d'emploi pour lutter contre le temps partiel subi ? etc).

En adhérant au club, l'entreprise s'engage dans une démarche citoyenne contribuant à ouvrir le monde économique aux bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi. L'adhésion permet de s'inscrire dans le cadre plus large d'une politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

L'animation du club s'est largement développée ces dernières années avec près d'une dizaine de manifestations annuelles, dont le point d'orgue reste la plénière qui réunit plus de 200 personnes.

Parmi les nouveautés, des sessions de rencontres entre les entreprises dites "business meeting" ont été organisées, permettant la constitution et le développement de leur réseau professionnel.

La fonction "d'ambassadeur du club" a été créée en 2018. Depuis, cinq chefs d'entreprise, membres du club, s'investissent dans sa promotion et dans sa représentation. Ils ont notamment initié le "forum des solutions", lieu d'information et d'échanges sur des sujets liés à l'emploi, qui a connu un franc succès en avant-première de la plénière du Club 2019.

Le groupe expert

Afin d'enrichir sa réflexion et son action sur le thème de l'emploi, le Département s'est doté d'un groupe d'experts. Composé d'une quinzaine de membres, issus d'horizons divers (entreprises, acteurs économiques, structures d'accompagnement à l'emploi, etc), il se réunit une fois par mois depuis septembre 2018 et permet de faire émerger des initiatives originales.

Ce groupe d'experts a élaboré un plan d'action en parallèle de ce PDI, voté par l'assemblée départementale début 2020. À ce jour, l'étude sur la question des savoir-être professionnels a été réalisée et des assises des métiers sont en cours de conception. Par ailleurs, ce groupe sera mobilisé pour travailler sur les impacts de la crise sanitaire et pour faire des propositions à la gouvernance en faveur de l'emploi.

2. LE BÉNÉFICIAIRE AU CŒUR DU DISPOSITIF ET ACTEUR DE SON PARCOURS

Ce PDI a pour ambition de faire du bénéficiaire du RSA l'acteur de sa propre réussite et ce, sur chaque étape de son parcours d'insertion.

Les récents rapports et études démontrent la nécessité de disposer d'une phase d'accueil immédiate et qualitative dès l'entrée dans le dispositif. Ainsi, dès le départ, la parole du bénéficiaire doit être prise en considération pour co-construire son parcours et réussir son insertion. Compte tenu de ces enjeux, le Département a réalisé des efforts considérables pour améliorer la phase d'accueil, d'orientation et d'entrée concrète dans un parcours d'insertion, anticipant les demandes du plan pauvreté.

Cette considération doit se retrouver sur toutes les étapes de l'accompagnement. Chacune des actions doit avoir un sens et une finalité pour lui. Il doit être écouté, valorisé tout au long du parcours.



2.1 UN ACCUEIL INDIVIDUALISÉ ET UNE ORIENTATION OPTIMISÉE

Dès 2018, à l'occasion de la dématérialisation de la demande de RSA, le Département a décidé d'internaliser l'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif afin de réduire le délai de contractualisation et d'orienter plus efficacement vers l'accompagnement le plus adapté.

À cet effet, la direction de l'insertion s'est progressivement dotée d'une équipe de conseillers d'orientation recevant individuellement tous les nouveaux entrants. Cette nouvelle organisation s'est inscrite dans les objectifs du plan pauvreté qui vise l'accueil, l'orientation et l'entrée dans un parcours d'insertion dans les deux mois suivant la demande de RSA.

Ainsi, chaque nouvel entrant est reçu, à proximité de son domicile, par un conseiller d'orientation, dans le mois suivant son inscription au RSA. Cet entretien permet de présenter le dispositif et d'informer le nouveau bénéficiaire de ses droits et devoirs. Au cours de ce rendez-vous, un diagnostic socio-professionnel partagé est réalisé.

Cette méthode favorise l'adhésion du bénéficiaire qui dispose d'une orientation choisie et permet d'enclencher rapidement son parcours d'insertion. À l'issue de l'entretien, un livret d'accueil reprenant les droits et les devoirs lui sera remis.

Pour optimiser cette orientation vers un premier accompagnement, les données recueillies lors de l'entretien de diagnostic seront progressivement transmises au référent qui disposera de tous les éléments nécessaires au démarrage du parcours. Les "redites" seront évitées pour une prise en charge optimisée dès le premier entretien.

Ainsi, le Département s'est doté de protocoles d'accueil et d'orientation sur tout le territoire. Ces documents signés par tous les acteurs de l'insertion fédèrent l'implication des partenaires et organisent la prise en charge de chacun au plus près de ses besoins.

Les pôles d'insertion assurent la fluidité et la perméabilité des accompagnements afin d'éviter des ruptures de parcours et permettent au bénéficiaire d'évoluer positivement vers l'emploi.

2.2 PRENDRE EN CHARGE PLUS RAPIDEMENT LES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ

Le département compte près de 20 % d'allocataires rencontrant des difficultés de santé. Bien souvent, ces problèmes ne sont diagnostiqués que tardivement, ce qui représente un réel frein à toute insertion.

Compte tenu de cette problématique, la collectivité a fait le choix de se doter d'une plateforme de diagnostic médical afin de dynamiser la mise en parcours des bénéficiaires.

Ce diagnostic permettra de définir rapidement l'orientation vers le parcours d'insertion le plus adapté : parcours de soins de droit commun, actions santé financées par le Département, accompagnement social ou socio-professionnel, etc...

Ce dispositif sera effectif en fin de 1^{er} semestre 2020 et entre dans le cadre du Plan pauvreté.

2.3 CONSTRUIRE AVEC LE BÉNÉFICIAIRE UN PARCOURS TOURNÉ VERS SA RÉUSSITE

La construction d'un parcours formalisé dans un contrat d'engagement réciproque doit être réalisée en constante interaction avec le bénéficiaire en prenant notamment en compte sa situation personnelle et ses attentes. La collectivité souhaite repositionner l'individu au cœur de cette interaction afin de le rendre acteur de son propre changement.

L'ambition d'accompagnement est d'informer, de soutenir et de guider la personne tout en contribuant à la rendre plus autonome. Dans cette perspective, la notion de co-construction doit systématiquement être recherchée afin de permettre à l'individu de définir ses propres objectifs puis d'agir afin de trouver ses propres solutions aux problématiques rencontrées.

Cette logique repose sur plusieurs principes positionnant l'individu dans une démarche globale, positive et constructive afin de privilégier une approche "compétences" basée sur les potentialités, plutôt que sur la résolution immédiate de tous les freins préalables à toutes actions d'insertion.

Cette approche "compétences" sera encouragée sur l'ensemble des dispositifs socio-professionnels.

2.4 MIEUX INFORMER LES PUBLICS

Permettre au bénéficiaire une participation active à l'élaboration de son projet d'insertion, c'est lui donner les outils lui facilitant son parcours vers l'emploi. Pour cela, la collectivité mettra à sa disposition de nouveaux outils de communication et d'échanges d'information.

2.4.1 LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE

Une plateforme téléphonique dédiée a été mise en place pour apporter une réponse rapide et adaptée aux nombreux allocataires et partenaires qui contactent chaque jour la direction de l'insertion (près de 8 000 appels en moyenne chaque mois correspondant à 350 appels quotidiens).

Ce centre d'appel propose un service personnalisé d'écoute et de proximité en adéquation avec les objectifs de la démarche qualité de l'accueil portée par la collectivité.

La plateforme téléphonique mise en œuvre pour traiter les appels de quatre pôles d'insertion et de deux services centraux, a prouvé toute son efficacité : elle a permis d'apporter une réponse immédiate aux usagers et aux partenaires dans près de 80 % des cas, de limiter les déplacements des usagers dans les pôles d'insertion, d'harmoniser et mutualiser l'accueil téléphonique.

Pour les situations complexes, la plateforme est un relais pour la résolution des problématiques de l'usager. Elle s'assure du suivi du dossier en lien avec le pôle d'insertion concerné.

Cette organisation contribue à améliorer la relation avec l'usager et compte tenu de ses résultats satisfaisants, il a été décidé de déployer entre 2020 et 2022 ce centre d'appel à tous les domaines de l'insertion et tous les territoires.

2.4.2. PROPOSER UNE INFORMATION RÉGULIÈRE AVEC UNE E-LETTER

Rendre les personnes "actrices" de leurs parcours, c'est également leur donner un maximum d'informations pour faciliter une prise de décision éclairée et efficace.

C'est pour cette raison que le Département souhaite créer une e-letter. Cette lettre numérique adressée à tous développera une actualité ciblée qui permettra de maintenir un contact régulier avec le bénéficiaire. Elle l'aidera à se repérer dans son parcours (droits, devoirs, allocations, déclarations), proposera une information locale actualisée sur des opérations emploi/insertion en cours (recrutements, forum de l'emploi, postes ouverts en insertion par l'activité économique), sur l'offre d'insertion proposée (dispositifs d'insertion, formation, aide aux transports). Les témoignages de bénéficiaires seront mis en avant.

Cette e-letter sera une véritable plus-value à deux titres : en diffusant une information directe indispensable à la réussite du parcours d'insertion et en rappelant le rôle central et stratégique du Département et de ses partenaires au service des usagers.

2.5 FAIRE PARTICIPER LE BÉNÉFICIAIRE AU PILOTAGE DU DISPOSITIF

La collectivité souhaite également intensifier la participation des bénéficiaires et capitaliser leurs paroles et leurs expériences afin de toujours être réactive et réajuster son offre d'insertion.

Dans ce cadre, trois axes sont à privilégier :

- la participation active des bénéficiaires lors des équipes pluridisciplinaires. Présidée par un conseiller départemental, l'équipe pluridisciplinaire est une instance délocalisée sur les pôles d'insertion, consultée préalablement aux décisions de réorientation, réduction ou de suspension de l'allocation du RSA. Une attention particulière est portée par les pôles d'insertion pour faciliter la participation et l'expression de l'avis des bénéficiaires à cette instance.

- la présence des bénéficiaires aux comités de pilotage des actions. En effet, pour chaque action d'insertion, une évaluation quantitative et qualitative est réalisée en lien avec le porteur du dispositif, notamment au cours de comités de pilotage. Lors de ces instances, un bilan est présenté sur les parcours des stagiaires et les moyens pédagogiques mobilisés pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité. Aussi, la contribution de bénéficiaires lors de ces séances de travail sera étudiée pour compléter cette évaluation.
- la mise en valeur de témoignages de réussite. Ils permettent tout autant que les remontées des professionnels d'ajuster au mieux le contenu des actions d'accompagnement proposées, de mettre en valeur les réussites et de comprendre les besoins et d'améliorer progressivement l'offre d'insertion.

3. UNE NOUVELLE APPROCHE DES ACCOMPAGNEMENTS

La sortie durable de la pauvreté repose principalement sur l'autonomie par le travail et tous les efforts des professionnels de l'insertion tendent vers cet objectif. En ce sens, les politiques d'accompagnement social et de retour à l'emploi doivent nécessairement être transversales. Cela nécessite de croiser les approches et mettre en cohérence les différents dispositifs afin de sortir des actions "en tuyaux d'orgue" pour proposer une approche plus globale de la situation de la personne.

Depuis de nombreuses années, le Département a fait le choix de proposer un accompagnement adapté en fonction des problématiques évoquées par le bénéficiaire, qui peut être orienté sur un accompagnement social, socio-professionnel ou emploi selon sa situation et les difficultés rencontrées.

Ce "tryptique" d'accompagnement constitue une particularité du territoire et reste original par rapport aux organisations d'accompagnement classiques (sociales ou emploi) choisies par les autres Départements, en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Cette prise en charge socio-professionnelle a permis l'efficacité, la dynamique et la fluidité des parcours en facilitant le passage entre les différents types d'accompagnement. Elle a favorisé une culture commune et une approche partagée entre professionnels initiant une prise en charge globale de la personne.

Celle-ci s'inscrit dans les grandes orientations préconisées par les récents rapports et études en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et démontre la nécessité de décloisonner l'accompagnement pour favoriser une approche globale.

La crise sanitaire conforte la nécessité de mettre l'accent sur cette nouvelle approche : une approche globale, de proximité, plus intensive, axée sur le partage d'informations entre professionnels pour une meilleure efficacité.

3.1 DÉVELOPPER UNE APPROCHE GLOBALE DU BÉNÉFICIAIRE

3.1.1 DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL...

Désormais largement développé sur le territoire des Bouches-du-Rhône avec 47 conseillers dédiés dans le cadre d'une convention partenariale entre Pôle emploi et le Département, cet accompagnement donne de très bons résultats quantitatifs sur les taux de sortie en emploi, mais aussi qualitatifs en termes de connaissance réciproque et de partage entre les professionnels sociaux et les accompagnants de Pôle emploi.

Cette action réalisée conjointement par un conseiller de Pôle emploi et un travailleur social, vise à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, notamment bénéficiaires du RSA, qui sont confrontés simultanément à des problématiques sociales et professionnelles. Outre les difficultés d'ordre professionnel qui handicapent leur recherche d'emploi, ces bénéficiaires doivent faire face à différents freins périphériques à l'emploi, dont les principaux sont d'ordre financier ou relèvent du logement, de la mobilité et/ou de la santé.

Ainsi, au niveau national et selon une étude de Pôle emploi, l'accompagnement global augmente le taux de retour à l'emploi durable au cours des 6 mois qui suivent l'entrée dans le dispositif de 27 %. Une année après leur entrée en accompagnement global, plus de la moitié des personnes ont eu accès à l'emploi. 43 % ont eu accès à un emploi de plus d'un mois et 23 % à un emploi durable (CDI ou contrat temporaire de plus de 6 mois).

Ces résultats sont encourageants et démontrent l'efficacité du travail partenarial entre le social et l'emploi. Le groupe de travail du PDI en charge de cette thématique a proposé plusieurs pistes à explorer afin de continuer à améliorer cette synergie : création d'un outil commun dématérialisé pour améliorer l'efficacité de la phase diagnostic, définition de critères d'intégration partagés entre référent social et conseiller dédié, étude sur l'avantage de spécialiser les référents sociaux pour favoriser les binômes, renforcer la proximité des partenaires en favorisant des permanences de conseillers dédiés sur des structures sociales, systématiser les comités de suivi...

3.1.1 ... À L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL TRIPARTITE

La collectivité souhaite continuer à innover et lancer une démarche expérimentale en élargissant l'approche globale par l'intégration d'une dimension psychologique.

Ce projet expérimental s'inscrit dans le cadre du Plan pauvreté. Il a pour but de renforcer la complémentarité des actions existantes par des parcours emploi sans "couture". De manière opérationnelle, ce projet aura pour ambition de proposer une approche globale sur un même lieu d'accueil grâce à la mise en place cohérente et simultanée d'un accompagnement emploi, d'un accompagnement social et de l'intervention d'un psychologue du travail tout au long du parcours.

Ainsi, la personne accompagnée par le référent emploi pourra mobiliser les personnes compétentes en fonction de ses besoins : soit le travailleur social, afin d'agir sur les problématiques périphériques à l'emploi (situation personnelle et financière), soit le psychologue, afin de favoriser le mieux-être et renforcer son employabilité. Ce dernier pourra proposer aux bénéficiaires des actions de remobilisation favorisant la confiance en soi et la redynamisation.

L'internalisation de cet accompagnement global spécialisé sur un seul et même lieu permettra une meilleure articulation entre les différents professionnels dans le suivi du bénéficiaire. L'équipe pourra ainsi travailler de concert afin d'optimiser l'accompagnement individualisé et favoriser le retour à l'emploi.

Trois lieux, sur Marseille et Aubagne, expérimentent ce nouveau dispositif depuis septembre 2019. En fonction des résultats de l'évaluation, celui-ci pourra se déployer progressivement sur l'ensemble du territoire.

3.2 PROPOSER UNE MISE EN ACTIVITÉ ET DES PARCOURS PLUS INTENSIFS

Le Département souhaite encourager toutes les approches qui positionnent l'activité, l'immersion professionnelle et la formation professionnelle au cœur des pratiques d'accompagnement social et socio-professionnel.

3.2.1 CONSTRUIRE DES PARCOURS PLUS INTENSIFS, AXÉS SUR L'EMPLOI

L'emploi constitue le plus souvent le meilleur moyen de sortir de la précarité. Cet objectif doit pouvoir apparaître dès le départ de l'accompagnement y compris pour des personnes rencontrant des difficultés sociales. La recherche d'emploi est particulièrement mobilisatrice et dynamisante et permet d'accélérer la résolution des freins périphériques.

Cette ambition emploi doit pouvoir s'inscrire dans tous les types de parcours. Une attention particulière sera portée par les pôles d'insertion dans la validation des contrats d'engagement réciproque, pour que la construction des parcours s'inscrive prioritairement dans cette dynamique.

Enfin, il apparaît que les parcours plus intensifs, basés sur des rencontres régulières et rapprochées, favorisent la progression des personnes. Ce type de démarche permet d'activer une dynamique favorable, centrée sur leurs besoins, leur environnement, au service d'un retour à l'emploi à court ou moyen terme. Dans ce cadre, les accompagnements répondant à cette exigence de proximité et d'intensivité seront privilégiés dans ce nouveau PDI (boost-emploi par exemple).

3.2.2 PRIVILÉGIER LA MISE EN ACTIVITÉ ET REPOSITIONNER LA FORMATION AU CŒUR DES PRATIQUES DE L'ACCOMPAGNEMENT

En complément de cette nouvelle approche, ce sont de nouveaux modes de formation et d'accès à l'emploi qu'il convient de développer. En effet, parfois, le retour vers l'emploi dans le milieu ordinaire pour les personnes les plus en difficulté n'est pas forcément réalisable immédiatement. Il est souvent nécessaire d'effectuer un travail de remobilisation et de montée en compétences concomitante ou progressive. Il s'agira donc de privilégier :

- l'insertion par l'activité économique (IAE)

L'insertion par l'activité économique, comme les chantiers d'insertion, constitue l'outil classique de réactivation sociale et professionnelle. Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, c'est un excellent moyen d'acquérir une expérience dans un milieu protégé favorisant la montée en compétence progressive et la confiance en soi.

Le Département est un acteur majeur de l'IAE en participant à la prise en charge financière des salaires du bénéficiaire et de l'accompagnement socio-professionnel dans les chantiers d'insertion. Il projette de poursuivre et amplifier son implication et sa participation au pilotage de ce dispositif.

Au niveau national, le Plan pauvreté ambitionne une augmentation de 100 000 postes dans le secteur de l'IAE à l'horizon 2022.

La priorité du Département consiste à soutenir le développement de nouveaux projets sur les territoires les moins dotés en privilégiant une diversification des supports d'activités notamment dans les secteurs innovants tout en favorisant la mixité des publics.

À noter que l'État travaille actuellement à une réforme de ce secteur dans le cadre du "pacte d'ambition". La collectivité s'inscrira dans cette réforme et y prendra toute sa place.

- la mise en situation professionnelle

Le Département souhaite encourager les formes d'accompagnement qui facilitent les mises en situation professionnelle afin de favoriser l'acquisition d'expérience, la consolidation des compétences et la rupture de l'isolement social.

La recherche de stage, de rencontre avec des employeurs, de visites d'entreprises, de dialogues avec les acteurs économiques doivent faire partie de tous les types d'accompagnement, y compris social. Le nouvel enjeu est de multiplier les expériences professionnelles de travail en considérant que les problématiques sociales ne sont plus forcément un obstacle à l'emploi. En effet, il convient de dépasser les traditionnelles logiques "séquentielles" de l'accompagnement : levée des freins sociaux, travail sur le projet, suivi d'une formation, mise en situation puis recherche d'un emploi.

Cette approche permet de développer l'appétence des individus, de renforcer son estime personnelle, de révéler des préférences professionnelles tout en travaillant sur les difficultés sociales. Elle nécessite d'appréhender l'entreprise comme un partenaire de l'insertion.

Pour ce faire, la collectivité a initié une démarche forte auprès des acteurs économiques pour lutter contre les stéréotypes et les représentations (cf. étude sur le savoir-être) afin de rapprocher le monde de l'insertion avec le monde de l'économie. Celle-ci permettra de faciliter la recherche de terrain d'expérimentation et de stage en entreprises. L'ouverture de l'accélérateur de l'emploi à tous les publics et la sensibilisation des entreprises adhérentes au club des entreprises de Provence s'inscrivent notamment dans cette dynamique.

- la formation et la qualification

La formation reste une dimension fondamentale de l'accès à l'emploi. Il convient cependant de parvenir à prioriser les formations qualifiantes qui permettent une mise en emploi immédiate.

À cet effet, le Département, Pôle emploi et la Région ont renforcé leurs partenariats afin :

- d'une part, de cibler et promouvoir les formations les plus adaptées pour ces publics éloignés de l'emploi,
- et, d'autre part, de concevoir un mécanisme de places réservées à ces bénéficiaires sur des formations sélectionnées, de manière à garantir une offre continue et réactive, s'inscrivant dans une logique de parcours "juste à temps".

De plus, les actions de formations en situations professionnelles (AFEST) réalisées en partenariat avec les entreprises, seront privilégiées afin de garantir l'apprentissage de gestes professionnels dans un contexte précis et faciliter le recrutement post-formation.

Enfin, la collectivité souhaite organiser des dispositifs de formation-placement pour répondre de manière réactive aux besoins des entreprises partenaires.

3.2.3. Encourager le bénévolat comme support de l'accompagnement

Avec le dispositif "Provence bénévolat", le Département a pour objectif de compléter ses dispositifs d'accompagnement en proposant aux bénéficiaires volontaires de devenir bénévoles. En effet, le bénévolat permet de s'investir individuellement dans une activité librement consentie et d'expérimenter des compétences, de développer la confiance en soi, et de retrouver une utilité sociale tout en sortant de l'isolement.

Cette démarche doit donc être encouragée et valorisée comme une étape de parcours, facilitant l'acquisition de compétences relationnelles, sociales et techniques.

Pour la mise en œuvre de cette action, la collectivité s'appuie sur son réseau de référents de parcours. Ces derniers sont les plus à même d'évaluer l'intérêt et la pertinence d'une action de bénévolat dans le cadre du parcours d'insertion de la personne.

Pour soutenir les référents dans cette activité, le Département s'appuie sur les structures partenaires telles que les Restos du cœur, France bénévolat et Inter-parcours handicap 13 qui proposent des missions de bénévoles.

3.3 SOUTENIR LES PROFESSIONNELS DE L'INSERTION DANS LEURS PRATIQUES

Un accompagnement efficace passe par l'écoute active de l'allocataire et la connaissance de son histoire, de ses aspirations, de ses besoins. Il apparaît essentiel de pouvoir proposer aux référents des outils favorisant cette écoute et facilitant une prise en charge adaptée.

La collectivité apporte une attention particulière à la qualité du travail d'accompagnement réalisé par l'ensemble de son réseau. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour faciliter le travail des professionnels de l'insertion et garantir ainsi l'efficacité et la réussite des parcours.

Pendant la crise sanitaire, les partenaires ont su déployer un plan de continuité d'activité, assurant un suivi à distance de qualité auprès des publics.

Les groupes de travail qui s'étaient exprimés dans le cadre de la construction de ce PDI ont pu proposer de nombreuses évolutions pour pallier les difficultés rencontrées. Les actions préconisées sont nombreuses : simplifier le volet administratif, raccourcir les délais d'instruction, éviter les ruptures et les redites dans l'accompagnement, mutualiser les bonnes pratiques, partager et mieux diffuser l'information, dématérialiser les échanges. Plusieurs actions seront entreprises dans le cadre de ce PDI pour répondre à ces besoins et proposer des conditions de travail plus performantes.

3.3.1. RÉAFFIRMER LE RÔLE DU RÉFÉRENT DE PARCOURS

Le référent de parcours est l'interlocuteur privilégié de la personne accompagnée dans une relation de proximité forte.

À partir d'un diagnostic global réalisé avec le bénéficiaire, il participe à la définition du projet co-construit avec la personne accompagnée et assure le lien avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le suivi de parcours. Le référent a pour mission de mettre en place une coordination durable entre les différents intervenants afin de favoriser la cohérence des actions menées dans une approche pluridisciplinaire. Il veille à favoriser le décloisonnement et l'articulation entre professionnels. Il est le garant de la prise en charge globale de l'individu et de la continuité de son parcours d'accompagnement.

Le Département souhaite consolider ce rôle de référent et renforcer cette coordination des travailleurs sociaux et intervenants emploi autour de la personne accompagnée, pour fluidifier les parcours.

Par ailleurs, l'organisation de commissions de réorientation territoriale regroupant les différents acteurs de l'insertion permet la mise en œuvre de cette dynamique de partage d'information. Souveraine pour la désignation d'un nouveau référent de parcours, cette commission facilite le passage entre les différents types d'accompagnement de manière cohérente et efficace pour favoriser, in fine, le retour à l'emploi des bénéficiaires.

3.3.2 PROPOSER DE NOUVEAUX OUTILS

Les "Rencontres de l'accompagnement", organisées il y a deux ans, ont fait émerger la nécessité de continuer à améliorer la diffusion de l'information entre professionnels. Ainsi, la collectivité souhaite proposer de nouveaux outils leur permettant de disposer d'une information sur la situation du bénéficiaire, son parcours, mais aussi sur l'offre d'insertion.

Création d'un outil informatique de type extranet

Ce portail via internet est en cours d'élaboration. Il permettra des échanges sécurisés d'informations entre les divers interlocuteurs des bénéficiaires à l'entrée du dispositif et tout au long des parcours.

Ainsi, les données socio-professionnelles recueillies au moment de l'orientation et l'ensemble des historiques des CER seront accessibles par les référents.

Le suivi sera facilité car le référent disposera d'un historique des différentes étapes de parcours en évitant ainsi les redites et en optimisant sa relation à l'utilisateur.

Il permettra aussi, à terme, la dématérialisation des Contrats d'Engagement Réciproque (CER).

Plusieurs autres fonctionnalités sont envisagées :

- au service des structures d'accueil :
 - consultation et pilotage de ses files actives,
 - extraction de listes pour la facturation,
 - édition de contrat d'engagement réciproque,
 - recueil des données du plan pauvreté.
- au service de la qualité de la relation à l'utilisateur et de l'accompagnement :
 - consultation des contrats et actions d'insertion en cours,
 - suivi des actions d'insertion et préconisations de nouvelles actions,
 - prise de rendez-vous en direct avec sms de rappel,
 - réalisation de prescriptions.

Ces fonctionnalités sont à l'étude actuellement.

- Structurer les "One drive" pour diffuser l'offre d'insertion

Depuis 2017, la collectivité a créé des "espaces de stockage numérique" permettant de partager le catalogue de l'offre d'insertion auprès des différents partenaires.

Cette version dématérialisée du catalogue permet de préciser le contenu de l'offre d'insertion. La collectivité souhaite structurer cet outil, le rendre plus accessible et lisible.

Par ailleurs, les commissions techniques dans les pôles d'insertion, qui rassemblent les professionnels de l'insertion d'un territoire, seront maintenues et consolidées pour favoriser une meilleure diffusion de l'offre d'insertion et organiser les échanges entre les acteurs concernés.

- Diffuser une e-letter à l'attention des professionnels

Le Département souhaite également créer une e-letter à destination des référents de parcours. Cette e-letter aura pour ambition de fédérer les professionnels en tissant un lien privilégié avec eux et faciliter le travail.

Pour une plus grande efficacité, celle-ci pourrait être structurée en deux grandes parties (une partie départementale et une autre locale) traitant régulièrement de plusieurs grandes thématiques comme l'actualité, l'offre d'insertion, les outils à disposition, le rôle du référent et l'évolution du travail social et socio-professionnel. Les actions emplois et partenariales, les témoignages de professionnels et de bénéficiaires sur des parcours réussis pourront également être mis à l'honneur.

L'objectif étant de proposer un contenu fédérateur, propice à la mise en commun des bonnes pratiques professionnelles et une meilleure connaissance des dispositifs, procédures et outils mis à disposition des professionnels par le Département.

3.3.3 DES ACTIONS FÉDÉRANT LES PROFESSIONNELS DE L'INSERTION AU SERVICE DE L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES

Dans un premier temps, il s'agira de poursuivre l'organisation, une fois par an, d'un forum de l'offre d'insertion afin de rendre visible l'ensemble des actions d'accompagnement proposées, permettre une meilleure compréhension et appropriation par tous, et faciliter les articulations entre les dispositifs.

Dans cette même optique, le Département souhaite initier une démarche de mobilisation des professionnels de l'insertion pour mettre en commun les meilleures pratiques. Animés au niveau départemental, des groupes de travail se réuniront à intervalle régulier par métier (accompagnateurs à l'emploi, conseillers entreprises, assistants de service social). Ils pourront être internes à la direction de l'Insertion (équipes du Département), externes (avec les partenaires) ou mixtes selon les métiers et l'actualité.

Ils auront pour vocation de créer une dynamique constructive entre professionnels au service de l'émergence de nouvelles solutions.

3.3.4 AMÉLIORER LA RÉDACTION DES CER AFIN DE VALORISER LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le contrat d'engagement réciproque (CER) permet de définir le projet d'insertion de la personne et les actions à mettre en œuvre en vue de sa réalisation. Il formalise les engagements entre le bénéficiaire et la collectivité. C'est un document obligatoire conditionnant le versement de l'allocation. Au cours du confinement de mars 2020, une version dématérialisée a été créée pour simplifier les suivis. Cette version sera pérennisée.

À cet égard, ce document, co-écrit par le référent et le bénéficiaire du RSA, ne se résume pas à un simple outil de recueil de données. Il doit enclencher une dynamique, une mobilisation de la part du bénéficiaire. De même, il constitue une feuille de route pour le référent de parcours ainsi que pour le pôle d'insertion.

Force est de constater que dans la pratique, le contenu des contrats ne reflète pas toujours la réalité des démarches engagées par le bénéficiaire et son référent ni la richesse de l'offre d'insertion existante. Dans la pratique, il s'agira d'enrichir les écrits professionnels pour redonner un sens au CER.

En complément du travail déjà engagé par les acteurs de terrain, plusieurs actions pourront être proposées pour soutenir les professionnels dans la rédaction de ces documents : actions de formation, guide de bonnes pratiques, groupe d'échanges, etc...

4. LE PILOTAGE DE L'EXIGENCE SOCIALE

À travers l'exigence sociale, la collectivité souhaite maîtriser le dispositif RSA et garantir le versement d'une allocation juste et équitable.

Ce pilotage s'effectue par :

- une bonne connaissance du public suivi,
- une appréciation de l'efficacité des actions d'accompagnement proposées,
- une sécurisation des financements octroyés,
- un recours renforcé aux crédits européens,
- une gestion de l'allocation rigoureuse et au juste droit.

4.1 MIEUX CONNAÎTRE LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA POUR CONSTRUIRE DES ACTIONS CIBLÉES ET ADAPTÉES

La collectivité dispose d'un système d'information afin d'avoir une vision exhaustive de la typologie des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du département.

Dorénavant, ces informations sont enrichies par le recueil de données réalisé par les conseillers en orientation, lors du premier accueil des entrants dans le dispositif RSA. Ces nouveaux éléments participent à une meilleure connaissance des publics, notamment en matière de niveaux de formation, d'expérience professionnelle, etc...

Ils contribuent ainsi à la définition de diagnostics précis et à l'analyse approfondie des caractéristiques socio-professionnelles des effectifs propres à chaque territoire (âge, genre, situation familiale, ancienneté dans le dispositif, etc...).

Ces tableaux de bord sont de véritables outils de pilotage et d'aide à la décision, que ce soit au niveau départemental ou au niveau local. Ils offrent une vision globale de l'activité (taux de contractualisation par exemple) et permettent des actions ciblées en matière de suivi de parcours (convocations, gestion des files actives, etc...).

Ils contribuent ainsi pleinement à la construction d'une offre d'insertion de qualité, adaptée à la situation de chaque territoire.

4.2 POURSUIVRE L'ÉVALUATION DES ACTIONS POUR FAVORISER LEUR EFFICACITÉ

La qualité, la diversité et la complémentarité de l'offre d'insertion sur le territoire nécessitent la mise en place d'une évaluation qualitative et quantitative des actions financées. Le travail mené antérieurement est maintenu et affiné.

4.2.1 CONTINUER À ASSURER LE SUIVI DE CHAQUE ACTION ET MESURER LES IMPACTS

Chaque action d'insertion financée par le Département dispose d'indicateurs qui ont pour objectifs de mesurer son efficacité, et assurer un suivi précis sur le territoire concerné.

Il s'agit à la fois de mieux identifier le travail d'accompagnement réalisé par le porteur d'action, mais également

l'impact de celle-ci sur la progression des personnes dans leur parcours : levée des freins, acquisition d'aptitudes et de compétences, sorties emploi, etc...

Les outils de bilan des actions créées évoluent régulièrement afin d'assurer ce suivi individualisé puis collectif.

Les comités de suivi, les comités de pilotage et les bilans intermédiaires permettent de vérifier la bonne exécution des actions financées, et d'ajuster au fur et à mesure le dispositif au niveau territorial et départemental.

Le travail de la cellule évaluation consiste à agréger et analyser ces différents bilans afin de préconiser des actions correctives et continuer ce travail d'ajustement.

Les missions d'évaluation consistent également à :

- créer des sessions de formation à l'attention des agents et des structures associatives, portant les actions pour créer une culture commune de l'évaluation,
- contribuer à l'élaboration et à l'évolution des outils de suivi,
- permettre d'appréhender au mieux le public concerné dans sa diversité.

4.2.2 SÉCURISER LE FINANCEMENT DES ACTIONS

L'instruction des demandes de subventions au démarrage de l'action et à l'issue de l'action

La direction de l'Insertion est dotée d'une cellule de "contrôle des associations" qui réalise des études budgétaires ciblées sur la santé financière des associations subventionnées, en complément de l'étude technique du projet proposé.

Cette cellule apporte ainsi un éclairage financier aux membres de la commission technique au moment de l'examen des demandes de financement des actions, et permet de sécuriser les financements alloués. Cette instruction vise à contrôler les pièces comptables et financières de l'année précédente, et à déterminer les montants de subventions pour l'année à venir en fonction du dossier présenté. Elle met également en exergue la santé financière de la structure à court et moyen terme.

À l'issue de l'action, les comptes rendus financiers des actions d'insertion sont examinés par cette cellule en lien avec le service de l'offre d'insertion et des partenariats ainsi que les pôles d'insertion. Ce travail s'inscrit dans une démarche de contrôle interne centrée sur la sécurisation et la correcte utilisation des fonds publics.

Un travail en partenariat

Cette cellule travaille aussi en transversalité avec les autres services de la direction afin de faire concorder les points de vue financier et qualitatif des actions menées sur les territoires. La cellule de "contrôle des associations" est une cellule ressource en matière d'auto-contrôle des procédures et des instructions budgétaires.

Enfin, cette cellule est le principal interlocuteur de la direction du contrôle de gestion. Cette collaboration permet d'éclairer au mieux les auditeurs du contrôle de gestion dans les demandes d'audits de la direction de l'Insertion. Elle permet ainsi de bien définir les attendus et les interrogations, notamment dans les modes organisationnels et de gestion des structures associatives.

4.3 OPTIMISER L'UTILISATION DU FSE

Le Département est organisme intermédiaire pour le Fonds social européen (FSE) depuis 2008. Forte de cette expérience, la collectivité souhaite élargir son périmètre d'intervention dans le cadre de la future programmation 2021/2027 du FSE+.

En effet, le nouveau FSE + permet de financer de nouvelles actions à visée purement sociale.

Les publics visés devraient également inclure, au-delà des BRSA :

- les enfants pour mener en amont les actions qui faciliteront plus tard l'accès à l'emploi,

- les personnes âgées en vue de lutter contre l'exclusion sociale de toute une frange de la population.

Afin de travailler sur ces nouveaux axes d'intervention, des "référents Europe" ont été nommés dans chaque direction de la collectivité. L'objectif est de pouvoir recenser toutes les actions actuellement financées par le Département qui pourraient à l'avenir bénéficier d'un cofinancement.

La cellule FSE travaille en transversalité avec la direction des Relations internationales, chef de file de ce projet d'élargissement de l'utilisation des fonds européens au sein de la collectivité.



4.4 GARANTIR UNE ALLOCATION JUSTE ET EFFICACE

La maîtrise du pilotage de l'allocation s'accompagne également d'une politique de contrôle qui repose sur deux axes : le contrôle des allocataires dans le cadre des règles relatives au processus de contractualisation, et le contrôle du versement de l'allocation "au juste droit".

4.4.1 GARANTIR LE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

Le Département souhaite s'assurer que conformément à la loi, chaque bénéficiaire du RSA dispose d'un contrat d'engagement réciproque et respecte son contenu.

Cette action est menée par les équipes de conseillers d'orientation RSA en poste dans les pôles d'insertion. Ils ont pour mission de convoquer les bénéficiaires sans contrat d'engagement réciproque ou projet personnalisé d'accès à l'emploi (pour les bénéficiaires suivis par Pôle emploi) et de proposer à chacun une action d'insertion correspondant à sa situation.

Ce dispositif a permis de faire progresser le taux de contractualisation des bénéficiaires et d'orienter les personnes sans contrat vers un accompagnement adapté.

4.4.2 LE CONTRÔLE DU VERSEMENT DE L'ALLOCATION "AU JUSTE DROIT"

Le versement de l'allocation au "juste droit" répond à la fois à l'exigence de maîtrise des dépenses et à celle d'équité en s'assurant que les bénéficiaires perçoivent l'allocation à bon escient.

Chaque année, dans les Bouches-du-Rhône, 40 000 contrôles sur pièces ou sur place sont réalisés. Ils sont effectués par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). Sur l'ensemble de ces contrôles, une partie est prescrite par les services du Département. Ces contrôles s'inscrivent dans la politique du "juste droit et des contrôles" prévus par les conventions de gestion du RSA passées entre le Département, la CAF et la MSA.

Dès 2016, le Département a renforcé les moyens de contrôle en créant un service spécifique, le service des contrôles administratifs – SCA.

Composé de 8 agents, ce service a pour mission de :

- développer les contrôles liés au versement de l'allocation, par le rapprochement des données administratives existantes, afin de déceler des anomalies relevant de manœuvres frauduleuses et d'agir de manière appropriée. Il contrôle ainsi environ 3 000 situations par an ;
- de travailler au renforcement des liens institutionnels dans le cadre de sa participation au Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) co-piloté par le préfet et les procureurs de la République des ressorts des tribunaux de grande instance (TGI) d'Aix-en-Provence, de Marseille et de Tarascon.

PARTIE 2 :

LES PRINCIPALES
ACTIONS DU PDI :
L'OFFRE D'INSERTION

Le Département propose une offre d'insertion déclinée en actions mises en œuvre soit directement par ses services, soit par voie de convention avec des partenaires ou dans le cadre de marchés publics.

Ces actions sont présentées dans le catalogue de l'offre d'insertion. Ce dernier est à la disposition des professionnels pour les aider à construire des parcours d'insertion. Il sera mis à jour régulièrement.

Il est à noter que la crise COVID19 impose que ces actions s'adaptent aux mesures de sécurité nécessaires à la protection des partenaires, allocataires, agents, travailleurs sociaux, salariés etc...

Le Département sera vigilant sur la mise en œuvre de ces dispositions tant qu'elles seront indispensables à la sécurité de tous.

1. RENFORCER L'EMPLOYABILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Dans un contexte socio-économique difficile et, en parallèle de la forte mobilisation du monde économique, la collectivité a considérablement accentué son action en matière d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, par l'intermédiaire de plusieurs dispositifs innovants.

1.1 LA RECHERCHE DIRECTE D'EMPLOI

Le Département développe plusieurs dispositifs à l'attention d'un public dont l'employabilité n'est pas altérée par des freins périphériques et ayant besoin d'un accompagnement intensif ainsi qu'une mise en relation avec des employeurs.

L'action **BOOST EMPLOI**, en priorité pour les entrants dans le dispositif

NOUVEAUTÉ PLAN PAUVRETÉ

Objectif : trouver un emploi en 3 mois grâce à un accompagnement intensif.

Modalités d'accompagnement : entretiens individuels et ateliers collectifs.

Durée de l'accompagnement : 3 mois

Cette nouvelle action, prévue par le Plan pauvreté, s'adresse aux bénéficiaires du RSA, inscrits dans une démarche de retour à l'emploi, dont les problèmes périphériques à l'emploi sont limités et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi.

L'accompagnement intensif comprend un entretien individuel par semaine, pendant une période de trois mois (soit 12 entretiens). Il vise à construire un projet de recherche active autour des opportunités d'emploi et des compétences directes ou transférables du bénéficiaire. Des offres sont proposées au candidat au cours de la phase d'accompagnement. Des ateliers collectifs ponctuent le parcours pour dynamiser la recherche d'emploi. À Marseille, une semaine de l'emploi est organisée chaque trimestre, notamment au sein de l'Accélérateur de l'emploi. Des jobs dating, des conférences à thème et des rencontres training sont proposés aux candidats. Le bus de l'emploi peut être utilisé pour organiser des ateliers dans les communes du département. Les BRSA entrant dans le dispositif RSA sont principalement orientés vers l'action directement par le conseiller d'orientation, ou par le référent de parcours quand la situation de la personne le justifie.

1.2 LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉ

La création d'activité constitue une opportunité d'emploi pour une partie des publics bénéficiaires du RSA. En effet, le Département compte plus de 5 000 travailleurs indépendants se retrouvant au RSA en raison de la faiblesse de leurs revenus.

Fort de ce constat et en complément de l'offre de la Région, le Département finance un nouveau dispositif qui prend en compte d'une part la nécessité de soutenir la création d'activité et d'autre part, le besoin d'accompagner les travailleurs indépendants pour leur permettre de retrouver une autonomie financière.

1.2.1 L'ACCOMPAGNEMENT À L'ENTREPRENEURIAT (CRÉATION, DÉVELOPPEMENT OU CESSATION D'ACTIVITÉ)

NOUVEAUTÉ PLAN PAUVRETÉ

Objectifs :

- accompagner les bénéficiaires du RSA dans la création ou la reprise d'activité,
- permettre aux bénéficiaires du RSA, entrepreneurs-travailleurs indépendants (ETI) d'accéder ou de retrouver une autonomie financière.

Modalités d'accompagnement : entretiens individuels et ateliers collectifs, visites sur site.

Durée de l'accompagnement : 6 à 13 mois.

L'action entrant dans le Plan pauvreté comporte deux axes :

- la prestation à l'attention des bénéficiaires du RSA ayant un projet de création d'activité, consiste en un diagnostic de faisabilité du projet. Elle débouche - pour les projets validés - sur un accompagnement à la création, jusqu'à l'immatriculation de l'activité. L'accompagnement est réalisé soit dans le cadre de cette prestation soit, pour les plus autonomes, via le dispositif financé par la Région,
- la prestation à l'attention des bénéficiaires déjà travailleurs indépendants a pour objectif de poser un diagnostic sur l'activité et de proposer des mesures d'accompagnement. Cette prestation permet soit, d'assurer la viabilité de l'activité et envisager la sortie du dispositif du RSA soit, d'aider à la cessation d'activité et préparer une réorientation professionnelle.

Enfin, pour les personnes qui sont en création depuis plusieurs années, à titre expérimental, et dans le cadre du plan pauvreté, trois "lieux d'accueil spécialisés pour les travailleurs indépendants" ont été mis en place dans le département.

1.2.2 L'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES ET RURALES

Chiffres-clés :

Depuis 2015, sur les 23 créations ou reprises d'entreprises agricoles accompagnées dans le cadre de l'action, 91 % des entreprises sont pérennes et 82 % des porteurs sont sortis du dispositif RSA (étude Direction de l'insertion-mars 2018).

Objectif : proposer un accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises agricoles et rurales destiné aux BRSA porteurs de projet.

Modalités d'accompagnement : entretiens individuels, formations collectives, visites sur site.

Durée de l'accompagnement : 1 à 3 ans.

Le Département investit dans le soutien à la filière agricole afin d'en préserver la richesse et de lutter contre la désertification des zones rurales.

Aussi, il finance un dispositif spécifique destiné à créer des activités économiques pérennes en milieu rural, favoriser l'installation d'exploitations agricoles de taille modeste et développer une économie en circuit court.

Par ailleurs, dans un contexte de crise structurelle dans différentes filières agricoles, un dispositif d'accompagnement des agriculteurs en grande difficulté dans le maintien et la pérennisation de leurs activités a été mis en place. Selon les situations, l'accompagnement à la cessation d'activité est proposé avec la préparation à une reconversion professionnelle.

1.3 L'APPUI À LA CONSTRUCTION DU PROJET PROFESSIONNEL

Pour certaines personnes, l'accès à l'emploi nécessite de débloquer certaines problématiques comme le manque de compétences ou de qualification, une expérience trop ancienne ou parcellaire, un manque de confiance en soi. Ce sont autant de raisons qui nécessitent un accompagnement plus long et adapté pour travailler sur un projet professionnel viable.

1.3.1 DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ À L'EMPLOI (DAIE)

Chiffres-clés :

En 2018, 7 710 personnes accompagnées et 1 427 accès à l'emploi durable, ou à la formation qualifiante ou professionnalisante.

Objectif : construire un parcours d'insertion dynamique visant à favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA à un emploi durable.

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et collectifs, ateliers de mobilisation et immersion en entreprise.

Durée de l'accompagnement : de 3 à 12 mois.

Dispositif d'accompagnement à l'emploi, rénové en 2018, cette prestation spécifique a pour objet la construction et le suivi de parcours d'insertion, prenant en compte la globalité des difficultés personnelles et professionnelles des publics, afin de les préparer à l'emploi et leur permettre de l'occuper durablement. C'est l'action phare de la politique d'insertion par l'emploi.

L'accent est mis sur une plus grande immersion dans le monde du travail et une relation étroite avec les entreprises. Ainsi, des postes de "chargés relations entreprises" au sein des structures sont financés afin de favoriser les débouchés adaptés aux parcours d'insertion.

Les ateliers de l'Accélérateur de l'emploi en Provence, les "Rencontres emploi" ainsi que la plateforme "provencemploi.fr" sont à la disposition des BRSA les plus proches de l'emploi.

L'accompagnement se caractérise dans un premier temps par un diagnostic socioprofessionnel qui permet la construction d'un premier projet professionnel.

Dans un second temps, un accompagnement à l'emploi alternant l'individuel et le collectif est proposé. Des ateliers de remobilisation et de développement de l'image de soi, ainsi que des ateliers plus classiques de techniques de recherche d'emploi sont organisés à chaque étape du parcours. Les périodes d'immersion professionnelle sont valorisées afin de valider un projet professionnel et d'appréhender concrètement le monde du travail.

Lorsque l'accompagnement aboutit à un retour à l'emploi, l'accompagnateur à l'emploi assure le suivi pendant 3 mois.

Ce dispositif est déployé sur l'ensemble des territoires non couverts par les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), et vient compléter l'offre d'accompagnement du PLIE sur Marseille.

1.3.2 PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI (PLIE)

Chiffres-clés :

En 2019, 4 245 bénéficiaires du RSA accompagnés, 788 accès à l'emploi durable ou à la formation qualifiante ou professionnalisante.

Objectif : proposer un accompagnement socioprofessionnel pour un retour vers l'emploi.

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et collectifs, ateliers de mobilisation et immersion en entreprise.

Durée du parcours : de 12 à 24 mois.

Les PLIE sont des dispositifs de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Plateforme de coordination, ils mobilisent l'ensemble des acteurs : communes, intercommunalités, Métropole, Département, Région, État, Pôle emploi.

Le département compte 7 PLIE dont 6 sur le territoire métropolitain : Marseille, les pays d'Aix, de Martigues, Marignane et d'Istres-Ouest-Provence. Seuls les pays d'Aubagne-en-Provence, Salon-de-Provence ainsi que le nord du pays d'Arles ne bénéficient pas de l'offre d'un PLIE et sont couverts par un DAIE (cf : 1.3.1)

L'accompagnement individualisé à l'emploi comporte une phase d'accueil et de diagnostic facilitant une réorientation ou une intégration dans le dispositif.

Chaque PLIE développe ses propres modalités d'accompagnement. Dans tous les cas, l'accompagnateur à l'emploi fournit un appui technique et pédagogique au bénéficiaire, afin de co-construire son parcours d'insertion professionnelle favorisant son accès ou son retour à l'emploi. Pour construire ce parcours, plusieurs types de prestations peuvent être proposés : des entretiens individuels, des ateliers collectifs, des formations et une mise en relation avec le monde du travail sur des emplois d'insertion ou des emplois classiques.



1.3.3 ACTION INTERMÉDIAIRE POUR UN ACCÈS DURABLE À L'EMPLOI (ACIADE)

Chiffres-clés :

En moyenne, 500 BRSA par an accompagnés dont 2/3 de femmes ; 24 % n'ont jamais travaillé ou sont inactifs depuis plus de 10 an.,

À l'issue de l'action : 113 accès à un emploi ou à une formation qualifiante ou professionnalisante.

Objectifs :

- soutenir les bénéficiaires du RSA dans leur parcours vers l'emploi,
- élaborer un projet professionnel correspondant aux capacités de la personne, à ses motivations et à l'opportunité de l'environnement,
- accompagner la mise en œuvre des projets identifiés.

Modalités d'accompagnement : collectif avec des temps individuels.

Durée de l'accompagnement : 3 à 4 mois.

ACIADE est un dispositif qui permet à la fois de construire un projet professionnel correspondant aux motivations du bénéficiaire et de travailler l'adaptation de la vie quotidienne liée à l'entrée dans le monde professionnel.

Il joue un rôle de passerelle entre l'insertion sociale et professionnelle, en proposant un parcours collectif centré sur un accompagnement individualisé pour un public éloigné de l'emploi.

Au cours de l'accompagnement, la phase de construction du projet permet une sensibilisation au monde du travail par des mises en situation professionnelle.



1.4 LES JEUNES (- DE 26 ANS)

L'emploi des jeunes et la prévention de l'entrée dans le dispositif du RSA sont des enjeux importants pour le Département. Les jeunes sont particulièrement en difficulté sur le marché de l'emploi car ils cumulent plusieurs freins à l'emploi : manque ou absence d'expérience professionnelle, sortie précoce du système scolaire, faible niveau de qualification, problématiques sociales (logement, mobilité, parentalité, santé, etc.). Les jeunes bénéficiaires du RSA et les jeunes ayants droit doivent être identifiés et mobilisés vers l'emploi, afin de prévenir une entrée précoce dans le dispositif ou d'en permettre la sortie.

Le Département propose trois actions spécifiques portées par des missions locales, destinées à accompagner vers l'emploi des jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du RSA ou ayants droit à Marseille, à Châteaurenard et à Salon.

L'accompagnement des publics jeunes par les missions locales

Chiffres-clés :

En moyenne, 450 jeunes accompagnés, pour 150 accès emploi ou formation.

Objectif : accompagnement individualisé et renforcé à l'insertion socioprofessionnelle afin de prévenir une entrée précoce ou un maintien dans le dispositif RSA.

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et collectifs.

Durée de l'accompagnement : 9 à 12 mois.

L'action consiste en un accompagnement individualisé et renforcé à la résolution de différents freins préalables à l'emploi : mobilité, garde d'enfants, logement, santé, linguistique, qualification, savoir-être, mobilisation d'aides financières, etc. Elle permet la construction d'un projet professionnel. Il s'agit de diagnostiquer, d'orienter, de soutenir et d'accompagner vers l'emploi, la formation qualifiante, l'apprentissage ou d'autres dispositifs.

Elle repose sur des modalités d'intervention adaptées au public jeune. La cible prioritaire est celle des jeunes de 24 à 25 ans et des jeunes parents isolés.

1.5 LES MÉTIERS DE LA CULTURE

Les bénéficiaires du RSA relevant des métiers du secteur culturel, connaissent des difficultés spécifiques de recherche d'emploi et d'entrée en formation (saisonnalité, régime de l'intermittence). La collectivité a souhaité proposer une action renouvelée aux bénéficiaires compétents dans ce domaine.

L'accompagnement des artistes

Chiffres-clés :

Depuis le démarrage du dispositif en mai 2018 :

- 251 personnes accompagnées
- 48 accompagnements terminés
- 13 accès à l'emploi et 5 créations d'activité artistique

Objectifs : permettre aux bénéficiaires du RSA "artistes" soit de dégager des revenus permettant de sortir du dispositif RSA, soit de réorienter leur projet vers une recherche d'emploi "classique".

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et collectifs.

Durée de l'accompagnement : 2 à 11 mois.

La collectivité propose un accompagnement adapté permettant un travail sur le projet professionnel avec des périodes d'immersion professionnelle, ou propose une réorientation et un transfert des compétences vers un autre projet professionnel. La finalité étant de permettre à ces bénéficiaires d'accéder à une autonomie économique pérenne, dans leur filière professionnelle visée ou connexe.

1.6 LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT BESOIN DE QUALIFICATION

Le Département propose une offre de formation qui a vocation à venir compléter l'offre de la Région et de Pôle emploi.

Un catalogue de l'offre de formation est mis à disposition des professionnels de l'insertion. Il propose des formations courtes, qualifiantes et directement valorisables dans le cadre d'une recherche d'emploi. Plusieurs domaines de formation sont couverts : la sécurité (certificat de qualification professionnelle), la logistique (certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES)), le transport (poids lourds, voyageurs), le médico-social (assistant de vie aux familles, diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social), le secrétariat (formation bureautique), la gestion (technique comptable et gestion de paie).

La formation

Chiffres-clés :

En moyenne, 750 formations par an financées directement par le Département.

Objectif : qualifier le public pour un accès à l'emploi durable (formation qualifiante et professionnalisante).

Modalités d'accompagnement : formations individuelles ou collectives.

Durée de l'accompagnement : en fonction du stage de formation.

En complément, afin de diversifier l'offre départementale et être plus proche des besoins de l'entreprise, de nouvelles modalités de formation seront proposées aux bénéficiaires du RSA :

- à partir d'un repérage de terrain, des formations courtes de type action de formation en situation de travail (AFEST) seront organisées pour se centrer sur l'acquisition d'un geste pratique, d'un savoir-faire avec un accompagnement tutoriel précis. Ces formations seront proposées dans l'entreprise.

- de plus, des opérations collectives de formation/placement parrainées par une entreprise seront développées et pilotées par les cellules emploi. Chaque cellule emploi en lien avec le chargé de relations entreprises du service emploi et le service des aides individuelles aura pour objectif d'organiser une opération annuelle de ce type.

- par ailleurs, le Département proposera une offre de formation incluant le développement des compétences comportementales. Ainsi, des séquences de formation sur le savoir-être seront mises en œuvre.



1.7 PRIVILÉGIER LA MISE EN ACTIVITÉ PAR L'IAE

Chiffres-clés : valorisation Plan pauvreté

Bilan 2019 : 86 chantiers d'insertion financés.

Plus de 1 500 personnes ont bénéficié d'un contrat d'insertion (CDDI).

8 nouveaux chantiers d'insertion ont été financés en 2019 dans le cadre du Plan pauvreté.

Objectifs : sociabiliser et remobiliser par le travail, développer l'employabilité et acquérir des savoir-être dans un contexte de production de biens et de services.

Modalités d'accompagnement : mise en situation professionnelle dans le cadre d'un emploi salarié en CDDI, accompagnement individuel réalisé par un professionnel.

Durée du parcours : 4 à 12 mois.

Au niveau national, l'IAE voit aboutir 55 % des parcours d'insertion vers une sortie positive (direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) janvier 2019).

Durée de l'accompagnement : 2 à 11 mois.

Dans un contexte de chômage de longue durée, l'IAE constitue une réponse conciliant l'économique, le social et le territorial.

Elle permet au bénéficiaire de :

- reprendre une place dans le monde du travail,
- bénéficier d'un contrat de travail (CDDI),
- bénéficier d'un accompagnement facilitant le traitement de ses difficultés,
- travailler à la construction d'un projet professionnel,
- bénéficier de périodes de mises en situation professionnelle lui permettant d'appréhender le monde de l'entreprise,
- se former et se qualifier pendant le chantier ou après.

Le Département veille prioritairement au développement de nouveaux projets sur les territoires sous-dotés. Il est force de proposition pour innover, diversifier les actions et ouvrir les chantiers à un public plus féminin.

La collectivité entend faire connaître les chantiers aux bénéficiaires et mettre à leur disposition ses outils emploi/insertion : Accélérateur de l'emploi, bus, emploi en Provence, etc...



2. REMOBILISER LES PUBLICS EN DIFFICULTÉ SOCIALE OU AYANT DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ

Certains bénéficiaires du RSA se trouvent en situation de précarité, d'isolement ou rencontrent de multiples difficultés sociales et de santé. Ils ne peuvent pas envisager à court terme une insertion professionnelle. Des accompagnements et des actions départementales sont proposés afin de traiter ces problématiques.

2.1 L'ACCOMPAGNEMENT PAR UN RÉFÉRENT SOCIAL

2.1.1 LES LIEUX D'ACCUEIL ET LES MDS

NOUVEAUTÉ PLAN PAUVRETÉ

Chiffres-clés :

17 lieux d'accueil associatifs, 8 CCAS-lieux d'accueil, 122 travailleurs sociaux, 22 Maisons départementales de la solidarité (MDS) et 5 MDS de proximité, 336 travailleurs sociaux.

Objectif : accompagnement social pour la construction d'un projet d'insertion.

Modalités d'accompagnement : accompagnement individuel complété par des ateliers collectifs.

Durée de l'accompagnement : jusqu'à l'entrée dans un autre type d'accompagnement.

Afin d'assurer un accompagnement social de qualité, le Département finance des "lieux d'accueil" pour informer et assurer l'accompagnement social des BRSA.

Dans le cadre d'un protocole d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, les lieux d'accueil prennent en charge principalement les personnes isolées et les couples sans enfants, ou avec des enfants à charge de plus de 18 ans. Cet accompagnement intervient en complément de celui des travailleurs sociaux des MDS, qui assurent le suivi des familles avec enfants mineurs.

L'accompagnement social des travailleurs sociaux s'adresse à des bénéficiaires rencontrant des difficultés qui entravent leur parcours d'insertion professionnelle. Il comprend l'accompagnement dans les démarches administratives et d'accès aux droits, le logement, le budget, la santé. Ils ont également pour mission d'orienter vers les actions d'insertion adaptées aux besoins.



2.1.2 LES LIEUX D'ACCUEIL SPÉCIALISÉS

Afin de prendre en compte les problématiques de certains publics en très grande précarité, le Département finance des lieux d'accueil spécifiques qui réalisent un accompagnement de proximité pour un public qui éprouve des difficultés à s'inscrire dans des dispositifs de droit commun en raison de l'absence de domicile, du mode d'habitat particulier, de l'illettrisme ou d'addictions.

Accompagnement des gens du voyage

NOUVEAUTÉ PLAN PAUVRETÉ

Chiffres-clés :

2 lieux d'accueil associatifs spécialisés : 1 479 personnes accueillies.

Objectifs : accompagnement social et soutien socioprofessionnel pour une autonomie financière et dans la vie quotidienne.

Modalités d'accompagnement : accompagnement individuel avec le support d'ateliers collectifs.

Durée de l'accompagnement : jusqu'à la sortie du dispositif RSA ou du dispositif d'élection de domicile, jusqu'à l'entrée dans un autre type d'accompagnement.

Ces deux structures accueillent, accompagnent et contractualisent les bénéficiaires ayant une élection de domicile à l'association en tant que gens du voyage : itinérants et semi-sédentaires et qui séjournent principalement sur les communes de l'Étang de Berre, Port-de-Bouc et les quartiers Nord de Marseille.

Elles proposent un accompagnement spécialisé, adapté aux spécificités socio-culturelles de cette population. Elles prennent en charge la famille dans sa globalité : l'accès aux droits, l'aide aux démarches administratives, l'interface avec les administrations, la santé, la scolarisation des enfants, l'accompagnement à l'emploi en particulier dans le cadre de la création d'activité.

Le soutien dans les démarches d'emploi porte principalement sur les activités professionnelles, dans le cadre des micro-entreprises afin d'amener les personnes à une autonomie financière.

Les personnes sans domicile fixe

NOUVEAUTÉ PLAN PAUVRETÉ

Chiffres-clés : lieu d'accueil spécialisé sur Marseille : 524 personnes accompagnées.

Objectif : accompagnement global des publics sans domicile fixe.

Modalités d'accompagnement : accompagnement individuel avec le support d'ateliers collectifs.

Durée de l'accompagnement : jusqu'à la sortie du dispositif RSA ou du dispositif d'élection de domicile, jusqu'à l'entrée dans un autre type d'accompagnement.

Sur Marseille, le Département participe au financement de l'accueil de jour pour les personnes sans domicile fixe, bien que cette politique publique relève de la compétence de l'État. Les financements du Département sont uniquement alloués à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, accueillis dans la structure.

L'association réalise un accompagnement global individualisé sur les différents volets de l'insertion, avec :

- une aide dans les démarches administratives et d'accès aux droits,
- un accompagnement santé par une équipe spécialisée,
- un accompagnement en vue d'un hébergement ou d'un accès à un logement autonome.

Ce lieu d'accueil spécialisé permet une articulation immédiate entre accueil et accompagnement, ce qui favorise l'inscription de cette population très marginalisée dans une démarche d'insertion.

La spécificité de l'accompagnement permet une prise en charge des comportements de rue (conduites addictives, isolement et solitude) grâce à des modalités d'accompagnement adaptées et réalisées par une équipe pluridisciplinaire (interventions dans la rue, entretiens à un rythme très soutenu, accompagnements physiques).

2.2 L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL / L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL TRIPARTITE

2.2.1 L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PÔLE EMPLOI

Chiffres-clés :

2 882 BRSA accompagnés en accompagnement global en 2019.

Taux de sortie positive (emploi, formation, création activité) : 41 %.

Objectif : engager un parcours d'accompagnement personnalisé à la fois sur le plan social et sur le plan professionnel.

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et collectifs par deux professionnels (conseiller dédié de Pôle emploi et travailleur social).

Durée de l'accompagnement : 12 mois.

L'accompagnement global est une modalité d'accompagnement intégrée à l'offre de service de Pôle emploi. Depuis 2015, le Département s'est associé à Pôle emploi pour mettre en œuvre cet accompagnement. Ce dispositif repose sur un diagnostic partagé : le conseiller dédié Pôle emploi réalise un diagnostic emploi ; le travailleur social réalise un diagnostic sur les freins sociaux et socio-professionnels d'accès à l'emploi.

Une fois les diagnostics réalisés et partagés entre les deux professionnels, la décision d'intégration dans l'accompagnement global est prise, avec adhésion de la personne. Un "plan d'action" commun est défini, afin d'engager un parcours personnalisé à la fois sur le plan social et sur le plan professionnel.

Les travailleurs sociaux poursuivent leur implication dans l'accompagnement global. Les publics accompagnés sont constitués à 74 % de bénéficiaires du RSA.

2.2.2 L'accompagnement global tripartite

NOUVEAUTÉ PLAN PAUVRETÉ

Objectif : engager une dynamique de parcours en vue d'une insertion professionnelle réussie.

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et collectifs par trois professionnels (accompagnateur à l'emploi, travailleur social, psychologue).

Durée de l'accompagnement : 12 mois.

C'est une action innovante fondée sur la mise en place d'un accompagnement tripartite pour des publics éloignés de l'emploi.

L'accompagnateur à l'emploi, soutenu par un référent social et un psychologue a pour mission d'organiser l'accompagnement et de formaliser le CER. Le psychologue travaille sur la remobilisation, la valorisation des potentialités et le savoir-être notamment. Il assure un rôle de "coach".



L'intervention des trois professionnels doit permettre un accompagnement complet, basé sur l'identification et l'exploitation des potentialités des bénéficiaires, en vue de leur insertion professionnelle.

Cette action est expérimentée dans trois lieux d'accueil, sur 2 territoires : 4^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissements de Marseille / Aubagne - La Ciotat.

2.3 L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AYANT DES PROBLÈMES DE SANTÉ

Pour de nombreux bénéficiaires du RSA, la problématique santé ou le handicap est le principal frein à l'emploi et fait obstacle à toute autre démarche d'insertion. Il est nécessaire de mieux cerner les difficultés du public ciblé afin de favoriser une prise en charge adaptée, et redynamiser les parcours.

Le Département finance depuis 2015 une action renforcée pour ce public. Initialement localisée sur Marseille, celle-ci s'est progressivement étendue sur tout le territoire.

2.3.1 L'ACCOMPAGNEMENT CONFIE À CAP EMPLOI

Diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de santé

Chiffres-clés : Renforcement/ valorisation Plan Pauvreté

Bilan 2019 :

770 bénéficiaires accompagnés,

54 accès à l'emploi ou à la formation qualifiante ou professionnalisante,

68 accès à l'AAH.

Objectifs : établir un diagnostic socioprofessionnel approfondi et accompagner la personne pour construire un projet permettant d'accéder à un emploi (en milieu ordinaire ou protégé), ou à l'AAH notamment.

Modalités d'accompagnement : accompagnement individuel.

Durée de l'accompagnement : 12 mois.

Des chargés de mission spécialisés dans le handicap, ainsi que des psychologues qui interviennent en complément, sont chargés d'accompagner les personnes.

Les chargés de mission élaborent un diagnostic approfondi permettant d'évaluer l'employabilité et les freins à l'emploi. À l'issue du diagnostic, soit un accompagnement adapté à l'emploi est proposé, prenant en compte le handicap à chaque étape du parcours, soit une réorientation vers une demande d'AAH est préconisée.

La prescription vers CAP EMPLOI HEDA s'effectue par les médecins des pôles d'insertion. Compte tenu des bons résultats de l'action, le nombre de parcours a été augmenté dans le cadre du Plan pauvreté.



2.3.2 L'ACCÈS AUX SOINS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES ADDICTIONS

En lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), le Département finance des actions assurées par des structures spécialisées. Afin de permettre l'accès aux soins des bénéficiaires confrontés à des difficultés d'ordre psychiatrique, ce dispositif les amène à une prise en charge thérapeutique.

Ces actions sont articulées autour de deux volets :

1. l'intervention auprès du public, afin d'expliquer la démarche de prise en charge psychologique, de dédramatiser cette prise en charge médicale et de prévenir les troubles psychiatriques ou leur aggravation,
2. l'intervention auprès des référents de parcours pour leur apporter un appui technique dans l'accompagnement de ce public, particulièrement fragilisé et en souffrance.

Concernant l'accès aux soins dans le domaine des addictions, le Département finance une action qui vise l'accueil et le soutien des personnes consommatrices de substances licites et illicites, afin de faciliter leur insertion sociale et/ou professionnelle.

Cet accompagnement a pour objectifs :

- d'améliorer l'insertion sociale des allocataires du RSA,
- de faciliter l'accès à l'emploi sans négliger le soin,
- et de faciliter l'accès au réseau associatif, à l'offre d'insertion et à l'inscription dans les dispositifs de droit commun.

Ces actions se déroulent sur l'ensemble du territoire.



2.4 LES OUTILS DE MOBILISATION À LA DISPOSITION DU RÉFÉRENT

L'emploi n'étant pas toujours possible à court terme, il est nécessaire de proposer des actions capables de redynamiser les publics. Dans ce cadre, la collectivité met à disposition des référents sociaux une offre d'insertion variée facilitant cette remobilisation.

2.4.1 AGIR

Chiffres-clés :

Depuis le lancement de ce marché en 2017, 1 186 personnes ont bénéficié d'un bilan psychosocial et 971 ont engagé un accompagnement, qui leur a permis soit d'accéder à une autre étape de parcours (accompagnement à l'emploi ou socioprofessionnel, actions linguistiques), soit de poursuivre la résolution de leurs freins dans des espaces de vie sociale ou de santé.

Objectifs : remobilisation sur un projet d'insertion et réactivation des liens sociaux.

Modalités d'accompagnement : dynamique d'accompagnement collectif confortée par des entretiens individuels.

Durée de l'accompagnement : de 6 à 10 mois.

AGIR est une action de remobilisation sociale qui couvre l'ensemble du territoire marseillais, le Pays d'Arles, de Martigues, d'Istres Ouest-Provence, de Vitrolles/Marignane, et de Salon/Berre.

Cette action de proximité vise à soutenir les bénéficiaires cumulant des difficultés, dans le cadre d'une dynamique collective. Il s'agit de favoriser le développement de la capacité d'insertion sociale de chaque personne dans son environnement.

L'accompagnement consiste à :

- travailler à la résolution de problèmes liés à la vie quotidienne et à l'environnement de la personne,
- favoriser l'expression et la communication, l'autonomie notamment dans le cadre d'une sensibilisation à la prise en charge de la santé, en participant à des groupes de réflexion et d'action,
- faciliter la mise en place de projets individuels et collectifs dans le parcours d'insertion, en permettant une mise en dynamique.

L'accompagnement privilégie le travail collectif à travers des ateliers pédagogiques dont les principales thématiques sont la communication, l'expression, le numérique, l'informatique, la citoyenneté, l'image de soi, la prise en charge de la santé et le développement culturel.



2.4.2 SAS DIAGNOSTIC PROJET

Chiffres-clés :

994 personnes accompagnées :

- 43 % n'ont jamais travaillé ou sont inactifs depuis plus de 10 ans,
- 75 % des participants sont des femmes.

À l'issue de l'action :

- 117 ont retrouvé un emploi ou une activité,
- 584 ont pu reprendre un parcours d'insertion (stage de formation, accompagnement vers l'emploi).

Objectif : un travail individuel centré sur la personne pour aboutir à la construction d'un projet de vie et/ou professionnel, à partir d'un diagnostic social, personnel et professionnel.

Modalités d'accompagnement : individuel.

Durée de l'accompagnement : 3 mois.

Le "sas diagnostic projet" est une action qui s'adresse à un public éloigné de l'emploi, en difficulté pour opérer des choix d'insertion compte-tenu notamment des problématiques sociales, familiales, culturelles ou professionnelles.

Le déroulement de la prestation s'effectue en 3 phases d'une durée variable selon les situations :

- une phase de diagnostic social, personnel et professionnel centrée sur l'évaluation des savoir-faire, des potentialités et sur l'identification des freins réels et des blocages,
- une phase d'accompagnement qui doit favoriser d'une part, l'élaboration de stratégies susceptibles de résoudre ou d'améliorer les problématiques rencontrées et d'autre part, la construction d'un projet réaliste et ses modalités de mise en œuvre,
- une phase de conclusion préparant la sortie de la mesure afin de ne pas perdre la dynamique instaurée.

Il s'agit d'un diagnostic comprenant en moyenne huit rendez-vous avec un psychologue. Cet accompagnement est réalisé à travers des entretiens individuels dont la périodicité est adaptée aux situations.

Cette action permet ainsi d'évaluer et de révéler les potentiels, afin de mobiliser les bénéficiaires vers un nouveau projet de vie personnel et professionnel.



2.4.3 LA PRESTATION DE REMISE À NIVEAU LINGUISTIQUE ET DES SAVOIRS DE BASE

Nouveauté : 9 mois après le lancement de cette action :

- 652 personnes ont été reçues par la plateforme marseillaise,
- 400 personnes ont démarré une formation linguistique,
- 100 personnes ont démarré une remise à niveau des savoirs.

Objectif : acquérir soit les compétences générales, soit les compétences linguistiques, pour mener à bien son projet d'insertion.

Modalités d'accompagnement : ateliers d'apprentissage, modules de formation, stages en entreprise et entretiens individuels.

Durée de l'accompagnement : parcours moyen de 150 h pour la remise à niveau des savoirs et de 300 h pour la formation linguistique.

La prestation concerne les bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés linguistiques dans le cadre de leur parcours, ou qui n'ont pas les connaissances générales suffisantes pour réaliser leur projet d'insertion dans l'emploi.

À Marseille, toutes les personnes sont orientées vers une plateforme de diagnostic et d'orientation pour réaliser un entretien préalable. À partir de l'évaluation du niveau de maîtrise de la langue française (sous forme de tests écrits et d'entretiens), la plateforme oriente vers le parcours de formation le plus adapté, prenant en compte le degré d'autonomie et le projet d'insertion. Ainsi, le bénéficiaire est orienté vers l'offre de droit commun ou vers la formation proposée par le Département.

Cette action de formation vise en premier les compétences linguistiques de base, nécessaires à la mise en place d'un projet d'insertion professionnelle et/ou l'autonomie sociale dans les démarches administratives et la vie quotidienne. Le parcours est donc individualisé tant au niveau du contenu que du nombre d'heures et du rythme hebdomadaire.

La remise à niveau des savoirs, 2^e action, permet d'acquérir des prérequis nécessaires à la mise en œuvre du projet d'insertion afin d'accéder à un emploi ou à une formation (français, mathématiques, informatique, anglais, etc...).

2.4.4 LE BÉNÉVOLAT

Chiffres-clés :

94 orientations vers le dispositif "Provence bénévolat" pour 72 missions de bénévolat avec 23 associations dans 28 communes du département.

Objectifs : rompre l'isolement des plus éloignés du travail, casser les préjugés, valoriser l'activité et favoriser le retour à l'emploi.

Modalités d'accompagnement : convention d'accueil.

Durée de l'accompagnement : 6 mois.

Depuis 2019, la collectivité a développé son offre d'accompagnement avec un nouveau dispositif "Provence bénévolat", permettant de reconnaître le bénévolat comme une action favorisant la progression des parcours.

En effet, pour la personne volontaire, le bénévolat peut constituer un moyen de sortir de l'isolement, d'élargir son réseau personnel tout en développant ses compétences : il permet d'être actif, de reprendre confiance en soi et peut s'inscrire dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Trois associations démarrent cette action (les Restos du cœur, Parcours handicap 13 et France bénévolat). Le Département souhaite impliquer l'ensemble des structures associatives et publiques, ainsi que les professionnels de l'insertion.

L'activité du bénévole est définie dans une convention d'accueil qui précise les modalités de mises en œuvre de l'activité bénévole (horaires, lieux, missions, activités etc...) et qui doit favoriser un engagement sur une durée définie.

3. SOUTENIR LA RÉUSSITE DES PARCOURS D'INSERTION EN LEVANT LES FREINS

Certains bénéficiaires rencontrent des freins dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle, qu'il est nécessaire de solutionner pour envisager une dynamique vers l'emploi.

Cette levée de freins s'active dans le cadre d'un accompagnement spécifique et/ou par une aide financière définie dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS).

3.1 LA MOBILITÉ

Chiffres-clés 2019 :

Aides financières : 16 707 aides aux transports ont été attribuées dans le cadre des parcours d'insertion.

Actions d'accompagnement spécifiques :

- 744 personnes ont été accompagnées par les trois opérateurs qui sont conventionnés par le Département :
- 39 % d'hommes et 61 % de femmes,
- 70 % du public accompagné ont entre 26 et 45 ans,
- 78 % ont un niveau inférieur au baccalauréat,
- 402 déplacements ont été organisés dans le cadre de la mise à disposition d'une navette.

Objectif : lever le frein mobilité des bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Modalités d'accompagnement : individuels et collectifs (type ateliers).

La mobilité est identifiée comme un des principaux freins dans les parcours d'insertion. Ces freins sont d'ordres matériels ou psychosociaux.

L'objectif de l'accompagnement est de permettre aux personnes d'accéder à une mobilité autonome qui favorisera l'accès à la formation et à l'emploi. Il consiste tout d'abord à poser un diagnostic permettant de définir les besoins et d'orienter l'allocataire vers le mode de mobilité le plus adapté.

Les actions proposées sont diverses et variées : formation sur le repérage, la compréhension et l'utilisation du réseau de transports en commun, tests sur la capacité à réussir les épreuves du permis, prêt de véhicules, ou mise en place de navettes facilitant l'accès au parcours d'insertion.



Ainsi, dans les communes du nord du Pays d'Arles, particulièrement isolées en termes de transports et d'accès au monde du travail, une navette a été mise à disposition des publics afin de leur permettre l'accès à la formation et aux actions d'insertion, ainsi qu'à l'emploi. Ce dispositif pourrait être étendu aux communes rurales ou péri-urbaines mal desservies par les transports en commun. Le déploiement de ce nouveau projet est à l'étude dans le cadre du Plan pauvreté.

En complément des accompagnements, des aides financières individuelles sont mobilisables. Il s'agit d'aides à la mobilité et du financement du permis B (financement complet ou partiel) lorsque le projet professionnel est validé.

Enfin, la gratuité des transports urbains et péri-urbains est accordée pour les bénéficiaires qui s'engagent dans des actions d'insertion. À Marseille, une aide leur permet d'utiliser gratuitement le réseau RTM dans le cadre de leur parcours d'insertion pour une durée définie.

3.2 LA GARDE D'ENFANTS

Chiffres-clés 2019 :

336 BRSA ont été accompagnés par ce dispositif sur Marseille.

167 modes de garde ont été mobilisés pour 43 sorties positives, dont 28 en emploi et 15 en formation qualifiante.

Les modes de garde mobilisés se ventilent de la façon suivante : assistante maternelle (47 %), crèche (22 %), centre aéré, emploi à domicile et halte-garderie (9 % chacun), tiers familiaux (4 %).

- 97 % de femmes.

- Le public est jeune : 2/3 ont moins de 35 ans.

- Les personnes sont peu ou pas qualifiées : 89 % des personnes ont un niveau inférieur au baccalauréat.

Objectif : “Levée du frein garde d’enfants” dans le cadre des parcours d’insertion.

Modalités d’accompagnement : individuels et collectifs.

La problématique de la garde d’enfants est souvent mise en avant par les publics, essentiellement féminins, et entrave la réalisation de leurs projets professionnels.

Marseille bénéficie de deux plateformes de modes de garde. Elles apportent des solutions adaptées. L’accompagnement consiste à la recherche du mode de garde le plus pertinent et à la sollicitation d’aide financière en amont, ou au démarrage d’un contrat de travail ou d’une formation (le Département souhaite prioritairement solliciter les assistantes maternelles allocataires du RSA).

Une plateforme garde d’enfants à Salon-de-Provence permet d’apporter une réponse rapide et adaptée aux besoins des familles, grâce à une assistante maternelle agréée pour trois places au sein de la crèche familiale du CCAS.

Le déploiement de nouveaux projets sur d’autres territoires est à l’étude dans le cadre du plan pauvreté.

En complément des accompagnements, des aides financières individuelles (facultatives) sont mobilisables. Ainsi, l’aide aux frais de garde d’enfants peut être attribuée lorsqu’elle est assurée par une personne agréée ou un établissement agréé. Cette aide est versée en complément du droit commun.

3.3 LE SAVOIR-ÊTRE

NOUVEAU À METTRE EN PLACE

Objectifs : appréhender les codes et le fonctionnement d’une entreprise, comprendre les droits et les devoirs des salariés, adopter une posture professionnelle dynamique.

Modalités d’accompagnement : collectifs, 20 sessions, 240 places.

Face aux nombreuses évolutions du monde professionnel, les savoir-être professionnels sont devenus tout aussi importants que les savoir-faire, aussi bien lors des procédures de recrutement que lors de la prise de poste.

Une formation courte, pratique et intensive, intégrant les “savoirs comportementaux” en milieu professionnel, va être mise en place au sein de l’Accélérateur de l’emploi.

Il s’agira de procurer au bénéficiaire les clés pour réussir leur recrutement et plus largement d’appréhender les codes de l’entreprise, comprendre les droits et les devoirs des salariés et adopter une posture professionnelle adéquate à une prise de poste et à une pérennisation de l’activité salariée.

3.4 LES CODES SOCIOCULTURELS

Chiffres-clés 2018 :

110 bénéficiaires accompagnés : 70 à Marseille et 40 sur le Pays d'Arles.

Objectif : lever les freins liés aux codes culturels pour amener les personnes à une réelle démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et ateliers collectifs, accompagnements physiques, appui aux référents de parcours.

Durée de l'accompagnement : de 3 à 6 mois.

La problématique des codes culturels peut devenir un véritable obstacle à toute démarche d'insertion. Aussi, depuis 2016, le Département finance un accompagnement spécifique des publics et des référents. En effet, ces derniers se trouvent souvent démunis face à des situations complexes.

Les objectifs du dispositif sont de lever les freins culturels à l'insertion sociale, et au parcours vers l'emploi par la clarification interculturelle. Car il est vrai que les personnes qui se trouvent confrontées à deux modèles culturels différents peuvent avoir des blocages qui les empêchent d'avancer dans leur parcours.

Cette action permet de lever les différents freins en tenant compte de la dimension interculturelle en travaillant sur :

- l'autonomie par rapport au cercle familial et à la communauté,
- les résistances à l'apprentissage de la langue,
- la compréhension de l'environnement administratif et institutionnel, les postures vestimentaires et le comportement associé (la communication, espace privé/espace public),
- la problématique de la santé et ses représentations,
- la problématique familiale (l'aspect traditionnel de la parentalité et de la famille...),
- l'employabilité : les représentations du monde du travail, le genre, les savoir-être, les transferts de compétences, l'équivalence des diplômes.

Le 2^e volet de l'action concerne l'appui technique aux acteurs de l'insertion qui peuvent rencontrer des difficultés de compréhension des aspects culturels, lors de leur accompagnement. Il prend la forme de soutien technique sur des situations identifiées, des ateliers de formation et d'analyse de pratiques. Ces actions sont devenues de véritables espaces ressources pour les acteurs de l'accompagnement permettant la réussite de leurs missions.



3.5 LE NUMÉRIQUE

La fracture numérique constitue un réel frein dans les démarches administratives et la recherche d'emploi de plus en plus dématérialisées. La lutte contre l'exclusion passe par l'accompagnement au numérique. En effet avec la fermeture de certains guichets/accueils physiques, les plus fragiles n'ont plus accès à leurs droits sociaux, et 20 % de la population se déclare "mal à l'aise avec le numérique". Aussi, il apparaît nécessaire d'accompagner les BRSA sur le chemin de la numérisation des services publics d'autant que l'État s'est fixé comme ambition la dématérialisation à 100 % de toutes les démarches administratives d'ici 2022. Des actions spécifiques seront proposées au cours de la période visée par ce PDI.

3.6 LES AUTRES AIDES INDIVIDUELLES

Chiffres-clés 2019 :

3 377 dossiers de fonds d'aide à l'insertion (FAI) ont été traités.

Objectif : aide facultative destinée à contribuer à lever, pour partie, les freins à l'insertion sociale ou professionnelle des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs.

Conditions générales d'attribution (RDAS) :

Être titulaire d'un contrat d'engagement réciproque, être en procédure d'embauche, en formation professionnelle ou participer à une action collective d'insertion sociale.

Certaines personnes accompagnées dans leur parcours entament des démarches d'insertion sociale ou professionnelle, qui génèrent des dépenses pouvant souvent être un frein à la poursuite de leur projet d'insertion.

Aussi, afin d'encourager et soutenir les personnes, la collectivité peut accorder des aides financières. Les conditions d'attribution et le montant sont définis dans le RDAS.

Ainsi, la personne en procédure d'embauche, en formation ou en stage dans un dispositif d'insertion, peut se voir accorder, sous réserve de respecter les conditions d'attribution, des aides financières telles que :

- l'aide au repas,
- l'aide aux frais d'équipement, de matériel ou de vêture,
- l'aide aux frais de cantine des enfants,
- l'aide à l'hébergement,
- l'aide à l'inscription à un concours administratif ou d'admission à une formation qualifiante.



Direction de la communication - Département des Bouches-du-Rhône - Ne pas jeter sur la voie publique - NOVEMBRE 2020



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



Direction de l'Insertion
4, quai d'Arenc - CS 70095
13304 Marseille Cedex 02